



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LANDES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°40-2019-003

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2019

# Sommaire

## DDFIP

40-2018-12-31-001 - Délégation de signature SPL de Jean-louis LACOSTE, responsable du CFP de SABRES (2 pages) Page 5

## Préfecture des Landes

40-2019-01-07-015 - Délégation pouvoir en matière d'homologation des rôles d'impôts directs\_Frédéric VEAUX \_n°34-2019-BCI (2 pages) Page 8

40-2019-01-07-028 - DS F VEAUX F HOURMAT DDCSPP 07012019V 9-2019-BCI (10 pages) Page 11

40-2019-01-07-031 - DS F. VEAUX\_ DDTM\_T Mazaury-07012019 marché public\_12-2019-BCI (4 pages) Page 22

40-2019-01-07-032 - DS F. VEAUX\_ DDTM\_T Mazaury-07012019 générale\_13-2019-BCI (16 pages) Page 27

40-2019-01-07-034 - DS F. VEAUX\_Judith GABEL\_DIDPAF\_0701201918\_15-2019-BCI (4 pages) Page 44

40-2019-01-07-033 - DS F. VEAUX\_\_ DDTM\_T Mazaury-07012019 ordonnancement secondaire\_14-2019-BCI (4 pages) Page 49

40-2019-01-07-027 - DS F.VEAUX\_NEMO\_DCPPAT 07012019\_6-2019-BCI (4 pages) Page 54

40-2019-01-07-007 - DS Frédéric VEAUX à Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne, n°21-2019-BCI (2 pages) Page 59

40-2019-01-07-008 - DS Frédéric VEAUX à Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest n° 20-2019-BCI (4 pages) Page 62

40-2019-01-07-023 - DS Frédéric VEAUX Nadine BOURGEOIS service de la citoyenneté 07012019 8-2019-BCI (4 pages) Page 67

40-2019-01-07-022 - DS Frédéric VEAUX Yves MATHIS SG 07012019 2-2019-BCI (4 pages) Page 72

40-2019-01-07-004 - DS Frédéric VEAUX à Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité publique des Landes au titre de l'ordonnancement secondaire, n°24-2019-BCI (2 pages) Page 77

40-2019-01-07-005 - DS Frédéric VEAUX à Arnaud LITTARDI, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, n°23-2019-BCI (4 pages) Page 80

40-2019-01-07-003 - DS Frédéric VEAUX à Christophe TRIOLLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes, n° 25-2019-BCI (2 pages) Page 85

40-2019-01-07-019 - DS Frédéric VEAUX à Eric DUVERGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes, n°30-2019-BCI (2 pages) Page 88

40-2019-01-07-012 - DS Frédéric VEAUX à Gilles GAUTHEUR, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Landes, n°26-2019-BCI (2 pages) Page 91

40-2019-01-07-009 - DS Frédéric VEAUX à Paul DE ANDREIS, directeur départemental de l'office national des anciens combattants, n°29-2019-BCI (2 pages) Page 94

40-2019-01-07-010 - DS Frédéric VEAUX à Stéphane DELMAS, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Landes, n°28-2019-BCI (2 pages)	Page 97
40-2019-01-07-011 - DS Frédéric VEAUX à Stéphane LE TERTRE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Landes, n°27-2019-BCI (2 pages)	Page 100
40-2019-01-07-021 - DS Frédéric VEAUX Cédric GARENCE Directeur de cabinet 07012019 4-2019-BCI (6 pages)	Page 103
40-2019-01-07-035 - DS Frédéric VEAUX DIRECCTE Mme Notter 07012019 16-2019-BCI (2 pages)	Page 110
40-2019-01-07-038 - DS Frédéric VEAUX Mme MEDARD DREAL NA 19-2019-BCI (6 pages)	Page 113
40-2019-01-07-024 - DS Frédéric VEAUX Véronique DEPREZ-BOUDIER SP 3-2019-BCI (8 pages)	Page 120
40-2019-01-07-026 - DS Frédéric VEAUX _Hélène LOBIER_DRHLM_7-2019-BCI (2 pages)	Page 129
40-2019-01-07-006 - DS Frédéric VEAUX _Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, n°22-2019-BCI (4 pages)	Page 132
40-2019-01-07-014 - DS Frédéric VEAUX _Jean-Claude ROQUES, DDFIP_matière domaniale_35-2019-BCI (4 pages)	Page 137
40-2019-01-07-013 - DS Frédéric VEAUX _Jean-Claude ROQUES, DDFIP_régime d'ouverture au public_36-2019-BCI (2 pages)	Page 142
40-2019-01-07-020 - DS Frédéric VEAUX _pouvoir adjudicateur, n°37-2019-BCI (2 pages)	Page 145
40-2019-01-07-037 - DS Frédéric VEAUX_ ARS_M. LAFORCADE_07012019V_18-2019-BCI (4 pages)	Page 148
40-2019-01-07-025 - DS Frédéric VEAUX_Hélène MALATREY_DCPPAT 07012019_5-2019-BCI (4 pages)	Page 153
40-2019-01-07-016 - DS Frédéric VEAUX_Jean-Claude ROQUES, DDFIP_n°33-2019-BCI_ouvertures fermetures exceptionnelles (2 pages)	Page 158
40-2019-01-07-036 - DS Frédéric VEAUX_M. JEANJEAN_DDTM 64_17-2019-BCI (4 pages)	Page 161
40-2019-01-07-030 - DS F_VEAUX_F.HOURMAT _DDCSPP_marchés publics_07012019_11-2019-BCI (4 pages)	Page 166
40-2019-01-07-029 - DS F_VEAUX_F.HOURMAT_ordonnancement secondaire_07012019_10-2019-BCI (4 pages)	Page 171
40-2019-01-07-018 - DS ordonnancement secondaire et comptabilité générale_Frédéric VEAUX à Anne-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, n°31-2019-BCI (2 pages)	Page 176
40-2019-01-07-017 - DS transmission aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale_Frédéric VEAUX _à Jean-Claude ROQUES, DDFIP, n°32-2019-BCI (2 pages)	Page 179

40-2019-01-07-001 - SD Dom JCR (2 pages)  
40-2019-01-07-002 - SD ordo ACC (2 pages)

Page 182  
Page 185



DDFIP

40-2018-12-31-001

Délégation de signature SPL de Jean-louis LACOSTE,  
responsable du CFP de SABRES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SABRES

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable de la trésorerie de Sabres

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008, modifié par le décret 2014-1564 du 22 décembre 2014 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, modifié par le décret 2017-863 du 9 mai 2017, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16,

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme ECHEVESTE Evelyne, Contrôleur de 1ère classe des Finances Publiques**, adjointe au Comptable chargé de la Trésorerie de Sabres à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 2 000 € ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice ;

3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 1 500 € (sauf Mme ECHEVESTE délégation à hauteur de 2 000 €) ;

2°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

3°) d'acquiescer tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

4°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;

5°) d'opérer à la Direction Départementale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon ;

6°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;

7°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération ;

8°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

Aux agents désignés ci-après


<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>
<b>ECHEVESTE Evelyne</b>	Contrôleuse 1ère classe des Finances Publiques
<b>CRENCA Catherine</b>	Contrôleuse des Finances Publiques
<b>HARRIBEY Raphaël</b>	Contrôleur des Finances Publiques
<b>MORAND Christine *</b>	AAP 1ère classe des Finances Publiques
<b>DOOM Yannick *</b>	AAP 2ème classe des Finances Publiques

\* sauf les virements

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

A Sabres, le 31 décembre 2018

Le comptable, responsable de la  
trésorerie de Sabres



Jean-Louis LACOSTE

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-015

Délégation pouvoir en matière d'homologation des rôles  
d'impôts directs\_Frédéric VEAUX \_n°34-2019-BCI

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 34-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de pouvoir en matière d'homologation  
des rôles d'impôts directs**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les conventions internationales conclues entre la République française et les États étrangers prévoyant une assistance administrative en matière de recouvrement ;

Vu les articles 1658 et 1659 du code général des impôts fixant les conditions d'homologation des rôles d'impôts directs et des taxes assimilées ;

Vu l'article 376-0 bis de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2010-986 du 26 août 2010 portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques.

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation de pouvoirs, pour rendre exécutoires les rôles d'impôts directs et taxes assimilées ainsi que les titres de recouvrement émis par les États étrangers dans le cadre des conventions bilatérales d'assistance administrative au recouvrement, est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des finances publiques des Landes ayant au moins le grade d'administrateur des finances publiques adjoint, à l'exclusion de ceux ayant la qualité de comptable.

**Article 2 :**

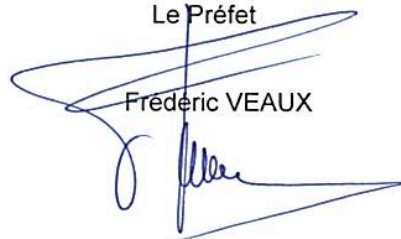
L'arrêté préfectoral n°40-2018-BCI du 10 décembre 2018 portant délégation de pouvoirs pour l'homologation des rôles d'impôts directs et taxes assimilées est abrogé.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019,  
Le Préfet

Frédéric VEAUX





Préfecture des Landes

40-2019-01-07-028

DS F VEAUX F HOURMAT DDCSPP 07012019V  
9-2019-BCI



## PRÉFET DES LANDES

Secrétariat Général  
Direction de la Coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°9-2019-BCI

### **Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Franck Hourmat, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la construction et de l'habitat ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'éducation ;
- Vu le code de commerce ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu le code des marchés publics ;
- Vu le code du travail ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le code pénal ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 modifiée du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions, et ses décrets d'application ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX préfet des Landes ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2018 nommant Monsieur Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Délégation de signature est donnée à Monsieur Franck HOURMAT directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration, décisions, arrêtés, réquisitions, correspondances et documents relevant des attributions et compétences de son service, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

### 1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- Tous actes, décisions et pièces administratives relatifs à l'organisation et au fonctionnement du service sur lequel il a autorité.

2

- L'ensemble des décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur les budgets de l'État dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration en particulier :

- a) l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés maternité, paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- b) L'octroi et le renouvellement des congés maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, congés de longue maladie et de longue durée ;
- c) L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- d) Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- e) L'utilisation des congés placés sur un compte épargne-temps ;
- f) L'octroi des autorisations d'absence à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- g) L'avertissement et le blâme ;
- h) L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- i) L'établissement et la signature des cartes professionnelles à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département et de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- j) L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;

- Le recrutement et la gestion des personnels contractuels et vacataires dans la limite des crédits délégués à cet effet tels que prévus notamment par le décret n° 86.13 du 14 mars 1986 et le décret n° 8683 du 17 janvier 1986.

- Les ordres de mission, de stage et autorisations de circuler avec un véhicule personnel pour les besoins du service aux agents placés sous son autorité conformément aux dispositions du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

- Le commissionnement et l'habilitation des agents selon les dispositions des codes en vigueur.

- Les commandes et gestion des matériels, équipements, fournitures et prestations de service.

- Tous les actes concernant l'organisation des travaux du comité médicale et de la commission de réforme et la notification des avis rendus par ces instances.

## **2 - COHÉSION SOCIALE**

### **2. 1. Droits des femmes et égalité**

Tous les documents et correspondances liés à l'activité de la délégation aux droits des femmes et à l'égalité et notamment les avis sur les demandes de subvention et d'agrèments ;

### **2. 2. Activités physiques et sportives**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le code du sport et en particulier :

- L'article L212-1 du code du sport, relatif à l'enseignement contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- L'article L212-11 du code du sport, relatif à la déclaration des personnes qui enseignent contre rémunération d'une activité physique ou sportive et ses textes d'application ;
- L'article L121-4 du code du sport, relatif à l'agrément des associations sportives et ses textes d'application ;
- L'article L122-1 du code du sport, relatif à la constitution d'une société sportive et ses textes d'application ;
- L'article L322-2 du code du sport, relatif aux garanties d'hygiène et de sécurité des établissements où sont pratiquées une ou des activités physiques ou sportives et ses textes d'application ;
- L'article L322-5 du code du sport relatif à l'opposition à ouverture ou fermeture d'un établissement d'activités physiques et sportives ;
- Le décret n° 77-1177 du 20 octobre 1977, relatif aux arrêtés de dérogation aux conditions de qualification des personnes chargées de la surveillance des activités de baignade dans les établissements d'accès payant (décret),

Tous les actes et décisions individuelles portant sur le Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique.

### **2. 3. Jeunesse et éducation populaire**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le code de l'action sociale et des familles (CASF) , le code de l'éducation, le code du service national et en particulier :

- L'article L 227-5 du code l'action sociale et des familles relatif à l'opposition à la déclaration préalable d'un séjour accueillant des mineurs ;
- L'article L 227-10 du code l'action sociale et des familles relatif à l'interdiction temporaire ou permanente d'exercer une fonction particulière ou quelque fonction que ce soit auprès de mineurs accueillis en séjours collectifs, d'exploiter des locaux les accueillant ou de participer à 'organisation des accueils après avis du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- L'article L 227-10 du code l'action sociale et des familles relatif à la mesure de suspension d'exercice, en cas d'urgence, à l'égard des personnes mentionnées à l'alinéa précédent, limitée à six mois sans consultation du conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- L'article L227-11 du code l'action sociale et des familles relatif à l'interruption totale ou partielle d'accueils de mineurs mentionnés à l'article L.227-4 et à la fermeture temporaire ou définitive des locaux à l'expiration du délai fixé par l'injonction ;
- L'article L.227-11 relatif à l'interruption de l'accueil ou la fermeture des locaux en cas d'urgence et sans injonction préalable ou lorsqu'une personne exerçant une fonction à quelque titre que ce soit dans l'accueil de mineurs refuse de se soumettre à la visite prévue au dernier alinéa de l'article L. 227-9 du code l'action sociale et des familles ;
- Le décret n° 2002-572 du 22 avril 2002 pris en l'application du deuxième alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'attribution d'une aide financière aux associations de jeunesse et d'éducation populaire non agréées ; ainsi que les attributions et notifications de subventions de fonctionnement aux associations socio-éducatives, d'éducation populaire et aux associations organisatrices de centres de vacances ;

- Le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément et au retrait d'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Les accusés de réception, rapports de contrôle, demande de mise en conformité envers les associations titulaires de l'agrément de service civique, ainsi que la délivrance des agréments départementaux en application du décret n°2016-137 du 9 février 2016 ;

#### **2. 4. Vie associative**

Tous les actes juridiques et comptables, documents et correspondances courants liés à l'activité de délégué à la vie associative.

Tous les actes et décisions individuelles liés à l'activité du greffe des associations

#### **2.5, Politique de la ville**

Tous les actes juridiques et comptables, documents et correspondances courants liés à l'activité politique de la ville.

#### **2 6. Action sociale**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le code de l'action sociale et des familles en particulier :

- Les articles L 121-7, L 131-2 à L 134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux admissions aux prestations d'aide sociale relevant de l'État,
- L'article L134-1 du code de l'action sociale et des familles relatifs aux recours devant la commission départementale d'aide sociale,
- Les articles L223-3 et L224-1 du code de l'action sociale et des familles portant sur l'exercice de la tutelle des pupilles de l'État ;
- Les articles L224-4 et suivants relatifs à l'admission en qualité de pupille de l'Etat ;
- L'article L224-9 du code de l'action sociale et des familles relatif aux actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds, reddition des comptes de tutelle, titres de perception et de recettes, visa pour les rendre exécutoires) ;
- Les articles L225-1 à L225-7 et L225-18 du code de l'action sociale et des familles relatifs au placement des pupilles de l'État en vue de leur adoption ;
- L'article L264-6 du code de l'action sociale et des familles relatif à l'agrément des organismes procédant à l'élection de domicile des personnes sans abris ;
- Les articles L471-2 et L474-1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- L'article L472.1 du code de l'action sociale et des familles relatif à la délivrance de l'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel et habituel les mesures de protection des majeurs ;
- Les articles L472-6, L472-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'activité exercée en qualité de préposé d'établissement hébergeant des majeurs

- Les articles L472-10 et L474-5 du code de l'action sociale et des familles relatif au contrôle de l'activité des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales
- Les articles R224-7 à R224-11 du code de l'action sociale et des familles relatifs au secrétariat du conseil de famille ;

Toute décision relative à la mise en œuvre des politiques d'inclusion sociale, des politiques en faveur des familles vulnérables et des politiques en faveur de l'accueil des étrangers ;

En sa qualité de délégué du préfet, les actes et décisions prises à la commission de surendettement.

## **2. 7, Établissements et services sociaux**

- Les actes relatifs à la procédure d'appel à projet et d'autorisation des établissements et services sociaux mentionnée à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les correspondances et procès-verbaux établis en application des articles D313-13 et D313-14 du code de l'action sociale et des familles, relatifs aux modalités de mise en œuvre de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les actes relatifs au contrôle de l'activité et à la prévention de la lutte contre la maltraitance ;
- Les actes relatifs à l'inspection, le contrôle et l'évaluation des établissements ;
- Les décisions budgétaires et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux visés à l'article L312-1 du code de l'action sociale et des familles.
- L'évaluation et la détermination du régime indemnitaire pour les établissements mentionnés aux 4<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière.

## **2. 8. Logement social**

Tous les actes et décisions individuelles prévus au code de la construction et de l'habitat et relatifs aux politiques sociales du logement en particulier :

- la mise en œuvre des dispositions de la Loi du 5 mars 2007, chapitre 1 relatif à la garantie du droit au logement opposable et au décret du 28 novembre 2007 ;
- Les actes relatifs à la commission de conciliation ;
- Les articles L.441-1 et R. 441-5 du code de la construction de l'habitat relatifs à la gestion du contingent préfectoral
- Les actes relatifs à la prévention des expulsions locatives.

## **2. 9. Handicap**

Tous les actes et décisions individuelles relatifs :

- À la participation au GIP MDPH .
- Au contentieux des décisions de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) relevant de la maison départementale des personnes handicapées.

- À la délivrance des cartes européennes de stationnement
- Au recueil des informations et au contrôle des lieux de séjour relevant du dispositif « vacances adaptées organisées pour personnes handicapées ».

## **2.9. Intégration et accueil**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le code de l'action sociale et des familles en particulier et le du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en particulier :

- l'approbation et le visa des budgets prévisionnels et comptes administratifs des établissements d'accueil,
- la notification des décisions d'autorisation budgétaire et de tarification et l'approbation des décisions modificatives en cours d'exercice,

## **3 - PROTECTION DES POPULATIONS**

### **3. 1. Dispositions générales relatives à la réglementation vétérinaire**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le code rural et de la pêche maritime en particulier :

- Les articles L203-1 à L203-11 du code rural et de la pêche maritime, définissant les attributions des vétérinaires sanitaires et des vétérinaires mandatés et leurs textes d'application ;
- L'article L205-10, relatif à la transaction pénale et ses textes d'application ;
- L'article L206-2 du code rural et de la pêche maritime, fixant les mesures en cas de constatations d'un manquement aux dispositions de certains articles de ce code et ses textes d'application.
- L'article L236-8 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des établissements procédant à des échanges communautaires et ses textes d'application ;

### **3. 2. Garde et circulation des animaux :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- L'article L211-11 et suivants du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux animaux dangereux et errants et leurs textes d'application ;
- Les articles L214-2 et L214-3 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux dispositions générales en matière de protection des animaux et leurs textes d'application ;
- L'article L214-6 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux élevages, refuges et fourrières et ses textes d'application ;
- Les articles L214-7 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux dérogations exceptionnelles de vente d'animaux de compagnie et ses textes d'application ;
- L'article L214-12 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément des personnes procédant au transport d'animaux vivants dans un but lucratif et ses textes d'application ;
- L'article L214-13 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux conditions particulières de transport d'animaux vivants ;

- Les articles L214-16 et L214-17 du code rural et de la pêche maritime, relatif aux mesures en cas d'insalubrité d'un lieu d'exposition de bestiaux à la vente ;
- Les articles L221-1 et L221-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures générales de prévention, surveillance et lutte contre les dangers zoo sanitaires et leurs textes d'application ;
- L'article L222-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif au contrôle sanitaire des activités de reproduction animale et ses textes d'application ;
- L'article L223-4 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'exécution d'office des mesures de surveillance, de prévention et de lutte contre les dangers sanitaires de première et deuxième catégorie ;
- Les articles L223-6-1 et L223-8 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures en cas de maladies réputées contagieuses et leurs textes d'application ;
- Les articles L223-9 et L223-10 du code rural et de la pêche maritime, relatifs aux mesures de lutte contre la rage et leurs textes d'application ;
- L'article L233-3 du code rural et de la pêche maritime, concernant l'agrément des négociants et centres de rassemblement et ses textes d'application ;
- L'article L234-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'immatriculation des élevages et ses textes d'application ;
- Les articles L235-1 et L235-2 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à l'alimentation animale et leurs textes d'application ;
- L'arrêté ministériel du 22 mars 1985 relatif à la prévention de certaines maladies réputées contagieuses des animaux en ce qui concerne l'alimentation animale ;

### **3. 3. Hygiène et sécurité sanitaire des aliments**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par :

- Le règlement (CE) n° 178-2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;
- Le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Le règlement(CE) no 854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine
- L'article L230-5 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis en restauration collective et ses textes d'application ;
- L'article L232-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la décision de consignation, de retrait ou de rappel de produits ;
- L'article L233-1 du code rural et de la pêche maritime, relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités ;
- L'article L233-2 du code rural et de la pêche maritime, relatif à l'agrément sanitaire et ses textes d'application ;

- L'article D.233-14 du code rural et de la pêche maritime (catégorisation des abattoirs) ;

### **3. 4. Protection de la faune sauvage captive :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par le livre IV, titre Ier, chapitre III du code de l'environnement concernant la détention d'animaux d'espèces non domestiques et leurs arrêtés d'application.

### **3. 5. Élimination des cadavres d'animaux et des déchets d'origine animale :**

Tous les actes et décisions individuelles prévus par les articles L.226.1 à L.226-9 du code rural et de la pêche maritime, relatifs à la gestion des sous-produits animaux et leurs textes d'application ;

### **3. 6. Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement exerçant des activités agricoles et agroalimentaires :**

Toutes les décisions individuelles prévues par le titre Ier du livre V du code de l'environnement, à l'exception des décisions d'autorisation ou de suspension d'installations classées ainsi que toutes les décisions ou actes nécessaires à la mise en œuvre de l'enquête publique.

### **3. 7. Contrôle des échanges intracommunautaires et avec les pays tiers des animaux et des aliments et la certification de leur qualité sanitaire :**

Toutes les décisions individuelles prévues par les articles L.236.1, L.236.2 et L.236.8 du code rural et de la pêche maritime, sur l'agrément des opérateurs et de leurs installations et leurs arrêtés d'application.

### **3. 8. Consommation et répression des fraudes :**

Tous les actes et décisions individuelles prévues par le code de la consommation et en particulier ceux relatifs :

- À la fermeture d'établissement ou à l'arrêt de certaines activités ;
- Aux produits présentant ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ;
- Aux produits non conformes ;
- À toute mesure d'urgence allant jusqu'à la suspension, en cas de danger grave ou immédiat lié à une prestation de service ;

**Article 2 :** Sont exclus de la présente délégation :

- Les correspondances aux parlementaires, conseillers régionaux et conseillers départementaux du département ;
- Les circulaires adressées à l'ensemble des maires du département ;
- Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;

**Article 3 :** M. Franck Hourmat est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.





Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** Les arrêtés n°5-2018-BCI du 7 février 2018 et n°45-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT sont abrogés.

**Article 5 :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-031

DS F. VEAUX\_ DDTM\_T Mazaury-07012019 marché  
public\_12-2019-BCI



## PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°12-2019-BCI

### **Arrêté de délégation de signature à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5,

**Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 15, 20, 43 et 50,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, modifié,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié

**Vu** le décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration, modifié

**Vu** le décret n° 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant répartition des crédits et découverts

autorisés par la loi n°206-1917 du 29 décembre 2016 de finances pour 2017,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry MAZAURY en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Landes,

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes,

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Thierry MAZAURY directeur départemental des territoires et de la mer, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État des programmes pour lesquels il a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant), tels que définis et réglementés par le code des marchés publics, et d'un montant inférieur à :

- 135 000 € HT pour les fournitures et services
- 200 000 € HT pour les travaux

Dans le cadre de cette délégation, une information régulière des services de la Préfecture (DRHLM) devra cependant être assurée pour toutes les opérations concernées par les programmes 309 et 333 avant engagement des dépenses.

**Article 2 :** La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction départementale des territoires et de la mer,
- des crédits pour lesquels M. Thierry MAZAURY a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 3 :**

M. Thierry MAZAURY est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État.

**Article 5 :**


Les arrêtés préfectoraux n°3-2018-BCI du 29 janvier 2018 et n°49-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry MAZAURY sont abrogés

**Article 6:**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-032

DS F. VEAUX\_ DDTM\_T Mazaury-07012019  
générale\_13-2019-BCI

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°13-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à**

**M. Thierry MAZAURY,**

**directeur départemental des territoires et de la mer**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu** le code du patrimoine ;
- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de l'expropriation ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code forestier ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** le code de justice administrative ;
- Vu** le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment l'article 34, modifiée ;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, modifiée ;
- Vu** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, modifiée ;



**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, modifiée ;

**Vu** la loi n°2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens, modifiée ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes, modifiée ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, modifiée ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 27 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale, modifiée ;

**Vu** le décret n° 87-1011 du 11 décembre 1987 modifiant l'article 33 du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, services déconcentrés ;

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous autorité ;

**Vu** le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

**Vu** les décrets n°s 2017-81 et 82 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale ;

**Vu** le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

**Vu** l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, notamment l'article 1<sup>er</sup> modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DDTM/SG/2017-109 portant organisation de la direction départementale des Territoires et de la Mer des Landes ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre en date du 22 décembre 2017, portant nomination de M. Thierry MAZAURY en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

## **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des Territoires et de la Mer, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les actes, contrats et décisions qui suivent selon les conditions indiquées :

### **I - ADMINISTRATION GENERALE**

#### **A- Gestion du personnel**

La présente délégation de signature porte sur les décisions individuelles énumérées ci-dessous :

- l'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et de congé bonifié .
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident de travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ; y compris pour raison thérapeutique ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence ;
- l'avertissement et le blâme ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de

- l'administration territoriale de l'Etat ;
- imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
  - les congés prévus par le décret n° 94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics.

**B - Gestion du personnel du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) et du Ministère de la Cohésion des Territoires (MCT)** (application du décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013)

*1) Personnel fonctionnaire, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat à gestion centralisée et régionalisée :*

La délégation de signature porte sur les décisions et actes de gestion suivants :

- 1.1 affectation à un poste de travail, à l'exclusion de mutation qui entraîne un changement de résidence ou une modification de la situation de l'agent intéressé au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984,
- 1.2. décision plaçant le fonctionnaire dans la position de "congé parental",
- 1.3. décision de réintégration,
- 1.4 arrêté déterminant les postes éligibles à la nouvelle bonification indiciaire et le nombre de points attribués à chacun d'eux,
- 1.5 arrêté individuel portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus (1.4)
- 1.6 liquidation des droits des victimes d'accident de service et de travail,

*2) Personnel à gestion déconcentrée*

La délégation porte sur l'ensemble des décisions de recrutement et actes de gestion.

**C - Gestion du personnel du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA)**

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

- changement d'affectation des fonctionnaires n'entraînant ni changement de résidence, ni modification de la situation des intéressés au sens de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984.

**D - Responsabilité civile**

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

- règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers,
- règlements amiables des dommages subis ou causés par l'Etat du fait d'accidents de circulation.

**E - Procédures contentieuses**

La délégation de signature porte sur les observations écrites concernant les infractions aux codes de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, au code rural et de la pêche maritime et au code forestier.

## **II- AGRICULTURE – DEVELOPPEMENT RURAL**

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes:

### **1 - Productions animales et végétales**

- décisions en matière de plantations, replantations et sur-greffages de vignes (articles D665 à D665-13-1 à R665-6-1 du code rural et de la pêche maritime),
- ban des vendanges (article D 645-6 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière de dérogation à la culture de maïs semence dans les îlots protégés (article R. 661-12 à R. 661-23 du code rural et de la pêche maritime).

### **2 - Actions en faveur des agriculteurs**

- décisions en matière des aides à l'installation des jeunes agriculteurs, et du parcours professionnel personnalisé (Articles D343-3 à D 343-24 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions dans le cadre du programme pour l'installation des jeunes en agriculture et de développement des initiatives locales (PIDIL) et de façon générale toute aide à la transmission des exploitations agricoles (Articles D 343-34 à D 343-36 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions dans le cadre du programme Accompagnement à l'Installation-Transmission en Agriculture (AITA) (articles D330-2 et suivants, D343-43 du code rural et de la pêche maritime) – (règlements UE n°1305/2013 du 17/12/2013 . n° 702/2014 du 25/06/14 – n°1408/2013 du 18/12/2013) – (Régime cadre exempté de notification n° SA40883 et n° SA40979) (Décrets n°2015-781 du 29/06/15 – n° 2015-972 du 31/07/15 - n° 2016-1141 du 22/08/2016 – n° 2016-1140 du 22/08/16),
- décisions en matière de financement par des prêts bonifiés agricoles (Articles D.344-1 à D.3446 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière de mesures agri-environnementales (Règlements C.E. n° 1974/2006 du 15 décembre 2006 sur le soutien au développement rural par le Feader, UE n° 1305/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Feader, Décret n° 2007-1342 et articles D. 341-7 à D.341-20 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions d'aides relatives au Plan Végétal Environnemental (PVE) (Règlements C.E. N° 1974/2006 du 15 décembre 2006, UE n° 1305/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités
- décisions en matière d'aides au Plan de Modernisation des Bâtiments d'Elevage (PMBE) (Règlements C.E. n°1974/2006 du 15 décembre 2006, UE n° 1305/2013 et 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités

- décisions en matière d'aides, d'accompagnement et de suivi des agriculteurs en difficulté ( Articles D 354-1 à D 354-15 du code rural et de la pêche maritime, modifiés , Décret n° 2009-87 du 22 janvier 2009), modifié,
- décisions en matière d'aide à la réinsertion professionnelle dans le cas d'exploitations en difficulté (décret n° 2017-649 du 26/04/17, modifié),
- décisions en matière de Fonds d'Allègement des Charges (FAC) (Règlement UE n° 14/08/2013 du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture),
- décisions en matière de mesures conjoncturelles exceptionnelles (Règlement UE n° 14/08/2013 du 18 décembre 2013, précité),
- décisions en matière de procédures calamités agricoles (indemnisations - prêts spéciaux) (Articles L 361-1 à L 361-8 et D 361-1 à D 361-42 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière de contrôle des structures des exploitations agricoles (Articles L 331-1 à L 331-11, R 312-1 à R312-3, R 313-1 à R 313-8, modifiés, R 331-1 à R 331-16 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions de mise en valeur des terres incultes : mise en demeure (Art. L 125-1 à L 125-15 du code rural et de la pêche maritime),
- décisions en matière d'indemnité compensatoire de handicap naturel ( Règlements CE n° 73/2009 du Conseil du 19 janvier 2009, établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur de agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur de agriculteurs, UE n° 1305/2013 et n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités ),
- décisions d'aides relatives au Plan de Performance Énergétique des entreprises agricoles (arrêté ministériel du 4 février 2009),
- décisions en matière d'aides aux surfaces de la Politique Agricole Commune (y compris aides couplées) (Règlements CE n° 73/2009 du 19 janvier 2009, précité n° 639/2009 du 22 juillet 2009 portant modalités d'exécution du règlement CE n°73/2009 du Conseil en ce qui concerne le soutien spécifique, n°1120/2009, n° 1121/2009 du 29 octobre 2009 portant modalités d'application du régime de paiement unique prévu par le titre III du règlement CE n° 73/2009, précité, n° 1122/2009 du 30 novembre 2009 , fixant les modalités d'application du règlement CE n°73/2009 précité en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs prévus par ce règlement ainsi que les modalités d'application du règlement 'CE)n° 1234/2007 du conseil en ce qui concerne la conditionnalité dans le cadre ud régime d'aide prévu pour le secteur vitivinicole, UE n° 1305/2013 et n° 1310/2013 du 17 décembre 2013, précités),
- 
- décisions en matière de cessation progressive d'activité (article L732-29 - article D732-167 à 182 du code rural et de la pêche maritime) – (article 18 de la loi du 20

janvier 2014, modifiée).

### **3 - Groupements agricoles d'exploitation en commun**

- décisions en matière d'agrément des Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun (GAEC) (Articles L 323-1 à L 323-16 du code rural et de la pêche maritime).

### **4 - Droit à paiement de Base (DPB)**

- Règlement (UE) n°1307/2013 établissant les règles relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole communes

- Règlement délégué (UE) n°639/2014 complétant le règlement n°1307/2013

- Règlement délégué (UE) n°640/2014 complétant le règlement n°1306/2013

- Règlement d'exécution (UE) n°641/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1307/2013

- Règlement d'exécution (UE) n°809/2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013

- Article D.615-26 du code rural et de la pêche maritime

- Article D.615-27 du code rural et de la pêche maritime

- Article D.615-29 du code rural et de la pêche maritime

### **5 - Protection des végétaux**

5.1 - décisions en matière d'agrément des groupements de défense contre les ennemis des cultures (Articles L 252-1 à L 252-5 du code rural et de la pêche maritime),

5.2 - décisions en matière de mesures de défenses contre les organismes nuisibles: (articles L 251-3 à L 252-11 du code rural et de la pêche maritime) :

- destruction de plantes reconnues contaminées par un organisme nuisible,
- obligation d'effectuer des lutttes et des traitements collectifs contre certains organismes nuisibles,

### **6 - Développement rural**: fonds européen agricole de développement rural ( FEADER)

- décisions dans le cadre du programme de développement rural d'Aquitaine pour la période 2014-2020 – règlements CE n° 1303/2013 du 17/12/2013, n° 1305/2013 du 17/12/2013, n° 1306/2013 du 17/12/13 – Loi n°2014-58 du 27/01/14 modifiée – Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014, modifié).

## **III - APPLICATION DU DROIT DES SOLS**

Outre les actes nécessaires à l'instruction des dossiers, la délégation de signature porte sur les décisions suivantes, sauf divergence entre l'avis du maire et celui du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer.

## **1 - Communes dotées d'un P.L.U. approuvé ou dotées d'une carte communale approuvée**

- autorisations ou actes suivants relevant de la compétence du préfet, (article R 422-2 du code de l'urbanisme), lorsqu'ils concernent des projets réalisés pour le compte des concessionnaires de l'État, sauf en cas d'avis conforme défavorable de l'A.B.F.

- a) *permis de construire;*
- b) *permis d'aménager;*
- c) *permis de démolir,*
- d) *déclaration préalable.*

## **2 - Communes dont tout ou parties du territoire n'est plus couvert par un plan local d'urbanisme approuvé, ou par une carte communale approuvée lorsque le conseil municipal a expressément décidé du transfert de compétence, à la suite d'une décision de justice, alors que le maire reste compétent pour la délivrance des autorisations d'urbanisme**

- *avis conforme du préfet*, lorsqu'il y a accord entre l'avis du maire et la proposition du service instructeur (article L 422-5 du code de l'urbanisme).

## **3 – Tout type de communes**

- attestation de conformité de travaux, délivrée en application de l'article R462-10 du code de l'urbanisme, en l'absence de réponse du maire dans les délais impartis et sur demande du pétitionnaire,
- procédure contradictoire prévue par l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, réalisée préalablement au retrait d'un acte relevant de la compétence du préfet en matière d'urbanisme (L211-2 du code des relations entre le public et l'administration).

## **4 – Mesures de sauvegarde (sursis à statuer)**

- *Avis conforme du préfet*, pour tout projet se situant dans un périmètre, institué à l'initiative d'une personne autre que la commune, où les mesures de sauvegarde prévues par l'article L 424-1 du code de l'urbanisme sont appliquées (article L 422-5 du code de l'urbanisme),
- La mesure de sauvegarde (sursis à statuer) concerne toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations dans les cas prévus par les articles L 424-1, L 153-11, L 311-2 (zone d'aménagement concernée) et L 331-6 du code de l'environnement.

#### **IV - ACCESSIBILITE**

- Approbation d'agendas d'accessibilité programmée / refus
- Approbation de prorogation du délai de dépôt et/ou du délai d'exécution d'un agenda d'accessibilité
- Dérogations aux règles d'accessibilité

#### **V – CONSTRUCTION ET CONTROLE DES REGLES DE CONSTRUCTION**

1. Tous actes et correspondances relatifs aux règles de construction, en particulier en matière de contrôle de ces règles
2. Tous actes et correspondances relatifs aux suites des contrôles des règles de constructions
3. Tous actes et correspondances relatifs à l'organisation des contrôles de règles de constructions
4. Toutes correspondances auprès des particuliers en matière d'informations réglementaires

#### **VI- PREVENTION DES RISQUES**

- Toutes correspondances de nature informative ou explicative en matière de prévention des risques.

#### **VII — DOMAINE PUBLIC FLUVIAL et MARITIME — NAVIGATION**

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

##### **1 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public fluvial :**

- actes de gestion et de conservation du domaine public fluvial pour les cours d'eau domaniaux dont la DDTM assure la gestion (Art. L 2124-6 et suivants, L 2131-1 et suivants, L 2132-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques).

##### **2 - Gestion, conservation et exploitation du domaine public maritime :**

- actes de gestion et de conservation du domaine public maritime (Art. L 2124-1 à L 2124-5, L 2132-2 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques),

##### **3 - Autorisation de manifestations sur les plans d'eau et voies d'eau**

(Décret n° 73-912 du 21 septembre 1973, et règlement type de « police plaisance »).



## **VIII - ENVIRONNEMENT- FORET- PAYSAGES- PUBLICITÉ**

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

### **1 - Paysage et environnement:**

**1-1** actes de contrôle du respect des engagements souscrits dans le cadre des contrats (hors contrat d'agriculture durable) et chartes Natura 2000 ( Articles L 414-3 et R 414-12 à R 414-18 du code de l'environnement),

**1-2** conventions d'attribution de subventions dans le cadre du 1% paysage et développement (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, modifié par le décret n° 2003-367 du 18 avril 2003),

**1-3** procédures d'enquêtes publiques réalisées en application du Livre I, Titre II, Chapitre III: du code de l'environnement, enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement. Délégation est donnée, pour tous les actes de procédure des enquêtes publiques organisées par la DDTM des Landes, à l'exception de l'arrêté de mise à l'enquête publique,

**1-4** attestation délivrée en application de l'arrêté ministériel du 16 mars 2010, relatif aux conditions d'achat de l'électricité produite par certaines installations utilisant l'énergie radiative du soleil, telles que visées au 3° de l'article 2 du décret n°2000-1196 du 6 décembre 2000,

**1-5** la consultation de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue par l'article L 122-1 du code de l'environnement, telle qu'elle est définie par le décret n° 2011 -2019 du 29 décembre 2011, pour tout projet instruit par la DDTM soumis a une étude d'impact, lorsque l'autorité compétente pour autoriser l'opération est l'État,

**1-6** décisions concernant les espaces protégés,

**1-8** autorisations d'accès aux propriétés privées dans le cadre d'inventaires scientifiques,

**1-9** arrêté de nomination du régisseur de recettes et de ses adjoints de la fédération départementale des chasseurs des Landes.

### **2- Forêt**

**2-1** subventions en matière forestière pour acquisition et travaux (Décret n° 87-48 du 30 janvier 1987),

**2-2** autorisations ou refus d'autorisation de défrichement aux particuliers (Articles R 341-1, R 312-1, R 312-2, R 312-3 du code forestier),

**2-3** décisions provoquant mainlevée des hypothèques garantissant les prêts en numéraire du Fonds Forestier National (Décret n° 87-48 du 30 janvier 1987),

2-4 arrêtés d'octroi et décisions de refus en matière de primes au reboisement des terres agricoles (Règlement C.E. 1257/1999 du 17 mai 1999 - Décret 2001-359 du 19 avril 2001),

2-5 autorisation ou refus d'autorisation de défrichement de bois et forêts appartenant à des collectivités ou personnes morales visées à l'article L 214-3 1<sup>er</sup> alinéa du code forestier, portant sur les superficies inférieures à l'hectare ( Articles L 214-13 et R. 312-1 et suivants du code forestier, L 214-3, 1<sup>er</sup> alinéa du code forestier, portant sur les superficies inférieures à 1 hectare),

2-6 toute décision relative aux demandes d'autorisation administrative de coupe de bois (art.L. 124-5, L. 312-9 ; R.312-20 du code forestier)

2-7 autorisation ou refus d'autorisation de coupes de plantes aréneuses sur les dunes portant sur des superficies inférieures à 0,5 hectare (Articles L 143-2 et L 163-15 du code forestier),

2-8 autorisation ou refus d'autorisation de distraction du régime forestier portant sur des superficies inférieures à 1 hectare (Article L 214-3 du code forestier),

2-9 affranchissement de droit d'usage et rachat de droits d'usage en forêts de l'Etat ou en forêts de Collectivités ( Articles du code forestier : R 241-1 à R 241-16 pour les forêts de l'Etat, R 242-2 à R 242-5 pour les forêts de Collectivités),

2-10 arrêtés attributifs de subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros pour les projets de boisements - reboisements, de conversion, d'amélioration, d'équipement forestier, et de protection de la forêt contre les incendies

2-11 décisions attributives de subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros pour les aides aux peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus (Arrêté préfectoral du 13 août 2009 sur les conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage liés à la reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus – Arrêté du 01 février 2010 relatif aux conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage et de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus – arrêté préfectoral du 04 mars 2013 sur les conditions de financement par des aides publiques des travaux de nettoyage des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus – arrêté préfectoral modifié du 04 mars 2013 sur les conditions de financement par des aides publiques des travaux de reconstitution des peuplements forestiers sinistrés par la tempête Klaus),

2-12 procédures d'enquêtes publiques réalisées en application du Livre III, Titre I : défrichements, du code Forestier. Délégation est donnée pour tous les actes à l'exception de l'arrêté de mise à l'enquête publique.

### **3- Chasse**

- autorisations individuelles et exceptionnelles pour capturer les lapins avec bourses et furets dans les départements où il n'est pas classé nuisible (Article R.424-11 du code de l'environnement),
- élevages de gibier : délivrance du certificat de capacité et de l'autorisation d'ouverture d'un établissement (Articles L 413-1 à L 413-4, R 413-24 à R 413-51 du code de l'environnement),
- capture du gibier dans les réserves de chasse (Article R 422-87 du code de l'environnement),

- introduction et prélèvement du gibier vivant en vue du repeuplement (Article L424-11 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 1er août 1986 modifié),
- arrêtés autorisant la destruction des espèces classées nuisibles, aux détenteurs du droit de destruction (Article L 427-8 du code de l'environnement),
- arrêtés autorisant les missions administratives confiées aux lieutenants de louveterie (Articles L 427-5 à L 427-7 du code de l'environnement),
- missions confiées aux lieutenants de louveterie dans le cadre de la police de la chasse (Article L 427-2 du code de l'environnement),
- arrêtés autorisant la capture et la destruction d'espèces nuisibles dans les réserves naturelles nationales et dans les réserves de chasse et de faune sauvage,
- arrêtés individuels fixant les plans de chasse et décisions individuelles en matière de plans de chasse (article R 425-8 du code de l'environnement) dans le cadre de l'arrêté fixant le nombre minimum et le nombre maximum de grands cervidés soumis à plan de chasse à prélever durant la saison de chasse,
- agrément pour l'emploi des pièges (arrêté ministériel du 23 mai 1984 - Article R 427-16 du code de l'environnement),
- arrêté portant modification du territoire des Associations Communales de Chasses Agréées et décisions d'agrément des réserves mises en place par les Associations Communales de Chasses agréées (Articles L 422-2 à L 422-23 et R 422-1 à R 422-91 du code de l'environnement),
- arrêtés d'autorisation et d'annulation d'autorisation d'installation de nouvelles pantés (Article L 424-4 du code de l'environnement et arrêté ministériel du 11 août 2006 relatif à la chasse des colombidés au moyen de filets dans le département des Landes),
- autorisations individuelles pour la chasse du gibier d'eau la nuit à partir de postes fixes (L424-5 et R 424-17 du code de l'environnement),
- autorisations individuelles de tir du chevreuil et du sanglier à l'approche ou à l'affût à partir du 1<sup>er</sup> juin (Article R 424-8 du code de l'environnement),
- autorisations de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol (Articles L 412-1, R 412-1 à R 412-5 et R 412-7 du code de l'environnement),
- autorisations de détention d'espèces non domestiques chassables au sein d'un élevage d'agrément (Articles L 412-1, R 412-1 à R 412-5 et R 412-7 du code de l'environnement),
- autorisations pour organiser des concours et entraînements de chiens de chasse (arrêté ministériel du 21 janvier 2005 modifié),
- procédures d'enquêtes publiques réalisées en application du Livre IV, Titre II Chasse du code de l'environnement. Délégation est donnée pour tous les actes à l'exception de :
  - l'arrêté de mise à l'enquête publique

- l'arrêté listant les terrains soumis à l'action de l'ACCA,
- attestations préfectorales de délivrance initiale du permis de chasser,
- vénerie sous terre et à courre : attestations de meute (arrêté ministériel du 18 mars 1982 modifié),
- commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en formation spécialisée dégâts agricoles : notifications des décisions (R 426-8-2 et R426-14 du code forestier),
- contentieux administratif et pénal : suivi des procédures, notifications des décisions,
- arrêtés portant autorisation de destruction d'animaux dangereux pour la sécurité aérienne sur l'emprise de la BA118 de Mont-de-Marsan,
- arrêtés autorisant le comptage du gibier avec sources lumineuses,
- arrêtés portant autorisation permanente de capture temporaire ou définitive, de transport et de marquage d'espèces chassables à des fins scientifiques,
- arrêté reconnaissant l'aptitude technique à la fonction de garde-chasse ou garde-forestier particulier,
- validation des statuts des ACCA, des règlements de chasse et des règlements intérieurs des ACCA .

#### **4 – Publicité**

En l'absence d'un règlement local de publicité sur le territoire considéré, la délégation de signature porte sur :

- les récépissés de déclarations,
- les autorisations ou refus d'autorisations de publicité d'enseignes et de pré-enseignes dans le cadre de l'application du chapitre 1<sup>er</sup> du titre VIII du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, articles R581-1 et suivants,
- les arrêtés de mise en demeure (L581-27 et L581-28 du code de l'environnement).

### **IX- HABITAT**

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

**1- convention** passée entre l'État et une ou des personnes physiques ou morales bénéficiaires de l'aide de l'État en application de l'article L 351-2 et R 353-1 à R 353-214 du code de la construction et de l'habitation (CCH),

**2- dérogation ou autorisation** relevant de la réglementation sur la participation des employeurs à l'effort de construction (art. R 313-1 à R 313-41 du code de la construction et de l'habitation : obligation des employeurs),

**3- dérogation** à l'octroi d'un prêt locatif intermédiaire (article R 391-1 à R 391-9 du CCH)

sur les dispositions concernant les prêts locatifs intermédiaires),

#### **4- autorisations diverses :**

- location de logements bénéficiant de prêts en accession à la propriété ou de primes à l'amélioration de l'habitat (art. R 331-41 du code de la construction et de l'habitation),
- prorogation du délai d'achèvement des travaux (art. R 323-8 et R 331-7 du code de la construction et de l'habitation),
- décisions d'autorisation de changement d'affectation de locaux (art R631-4 du CCH),
- décisions relatives à l'occupation des locaux.

#### **5 - décisions de financement :**

- a) décisions en matière d'agrément, de subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration des logements locatifs aidés (art R 331-6 et R 331-7, art R 331-19 et R 331-76-5-1 de CCH),
- b) décisions d'octroi des subventions relatives au foncier et à l'acquisition d'immeubles bâtis (art R 331-25 et R 331-24 du CCH),
- c) décisions en matière d'amélioration de l'habitat (subvention à l'amélioration des logements locatifs sociaux) art R 323 et suivants du CCH,
- d) autorisations de commencer les travaux avant l'octroi de la décision de subvention (art R 323-8 et R 331-5 du CCH),
- e) décisions relatives à l'occupation des locaux et aux démarrages des travaux,
- f) décisions d'autorisation de changements d'affectation de locaux (art R 631-4 du CCH)

#### **6 - contrôle HLM :**

- décisions d'autorisations ou de refus de cessions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM et des sociétés d'économie mixte et des collectivités locales pour leurs logements locatifs ayant fait l'objet de conventions conclues en application de l'article L 351-12 du CCH (art L 443-7 à L 443-15- 6 du CCH : dispositions applicables aux éléments du patrimoine immobilier autre que les logements foyers),
- décisions d'autorisations ou de refus d'augmentation des loyers appartenant à des organismes HLM ou à des sociétés d'économies mixtes ayant fait l'objet d'une convention conclue en application de l'article L 351-2 du CCH après travaux de réhabilitation (art L 353-9-3 du CCH).

#### **7 – Lutte contre l'habitat indigne**

Toutes correspondances relatives au pôle de lutte contre l'habitat indigne.

### **X – PECHE, EAU et MILIEUX AQUATIQUES, POLICE DES EAUX**

La délégation de signature porte sur les décisions suivantes :

#### **1- Pêche :**

- autorisations de pêche extraordinaire pour la destruction de certaines espèces envahissantes et pour l'exécution d'inventaires piscicoles (Article L 436-9 du code de

l'environnement),

- captures de poissons (Articles R 432-6 à 432-10 du code de l'environnement),
- autorisations d'introduction d'espèces non représentées (Articles R 432-6 à 432-9 du code de l'environnement),
- créations de réserves de pêche et restriction des pratiques de la pêche (Articles R 436-69, R 436-73, R 436-74 du code de l'environnement),
- mise en œuvre des conditions générales d'exploitation du droit de pêche de l'Etat dévolu aux associations agréées de pêche et de pisciculture et associations de pêcheurs professionnels en eau douce (Articles R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement),
- mise en œuvre des conditions d'exercice du droit de pêche de l'État selon les prescriptions du cahier des charges et du cahier des clauses et conditions particulières – délivrance de titres de pêche (Articles R 435-2 à R 435-15 du code de l'environnement),
- autorisations d'organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la première catégorie (Article R 436-22 du code de l'environnement),
- autorisations de la pêche nocturne à la carpe (Article R 436-14-5 du code de l'environnement),
- agréments des piscicultures de repeuplement (Articles R 432-12 à R 432-18 du code de l'environnement),
- agréments des gardes pêches particuliers (Décret 2006-1100 du 30 août 2006).

## **2- Eau et milieux aquatiques :**

- procédures dans le cadre des autorisations environnementales en application du livre premier, titre 8, chapitre unique sauf
  - l'arrêté de mise à l'enquête publique
  - l'arrêté autorisant l'installation
- procédures d'autorisation réalisées en application du Livre II, Titre I, Chapitre IV du code de l'environnement : Activités , installations et usages. Délégation est donnée pour tous les actes sauf :
  - l'arrêté de mise à l'enquête publique
  - l'arrêté autorisant l'installation
- procédures réalisées en application des décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 d'application de l'ordonnance 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.  
Délégation est donnée pour tous les actes sauf :
  - l'arrêté de mise à l'enquête publique

- l'arrêté autorisant l'installation

### **3- Police des eaux:**

- arrêtés portant limitation ou suspension provisoire des usages de l'eau (Article L 211-3 du code de l'environnement),
- récépissés de déclaration pour l'ensemble des opérations de la nomenclature soumises à déclaration (Article L 214-2 du code de l'environnement),
- mise en œuvre du suivi des infractions pénales et des transactions pénales dans le cadre des conventions entre le préfet des Landes et les Parquets des Landes en date du 30 juillet 2013 (article L 173-12 du code de l'environnement),
- dérogation de distance relative aux règles d'implantation des stations de traitement d'eaux usées prévue au quatrième alinéa de l'article 6 de l'arrêté du 21 juillet 2015,
- arrêtés préfectoraux portant modification de la composition des commissions locales de l'eau (CLE) des SAGEs (articles R212-29 et R212-30 du code de l'environnement).

**Article 2 :** M. Thierry MAZAURY est autorisé à donner, par arrêté, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

**Article 4 :** Les arrêtés préfectoraux n°1-2018-BCI du 29 janvier 2018 et n°48-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Thierry MAZAURY sont abrogés.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes .

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-034

DS F. VEAUX\_Judith GABEL\_DIDPAF\_  
0701201918\_15-2019-BCI





PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°15-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à  
Madame Judith GABEL,  
directrice inter-départementale de la police aux frontières  
pour les Pyrénées-Atlantiques et les Landes**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2004-734 du 1<sup>er</sup> août 2003, modifiée, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction centrale de la police aux frontières ;

Vu l'arrêté DRCPN/ARH/CR n°260 du 22 février 2018 du ministère de l'intérieur, nommant Mme Judith GABEL, en qualité de directrice interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Judith GABEL, directrice inter-départementale de la police aux frontières** à Hendaye pour les Pyrénées-Atlantiques et les Landes à l'effet de signer, concernant les étrangers détenus au centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan :

- les laissez-passer européens établis sur instruction du bureau des migrations et de l'intégration du service de la citoyenneté de la préfecture des Landes ;
- les saisines des consulats étrangers pour audition, présentation, demande et délivrance de laissez-passer consulaires ;
- les demandes d'accord de réadmission Schengen auprès des autorités frontalières italiennes ou espagnoles.

**Article 2 :** Mme **Judith GABEL, directrice interdépartementale de la police aux frontières à Hendaye pour les Pyrénées-Atlantiques et les Landes** peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle reçoit la présente délégation de signature.

Cette subdélégation fera l'objet d'un arrêté spécifique qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes. Une copie sera adressée secrétaire général de la préfecture des Landes.

**Article 3 :** Les décisions relatives à la présente délégation ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par la directrice interdépartementale de la police aux frontières dans le cadre de la présente délégation sont signés dans les conditions suivantes :

1- dans le cas d'une signature exercée par délégation :

POUR LE PREFET DES LANDES ET PAR DELEGATION,  
LA DIRECTRICE INTER-DEPARTEMENTALE DE LA POLICE AUX FRONTIERES  
POUR LES PYRENEES-ATLANTIQUES ET LES LANDES  
(suivi du prénom et du nom du délégataire).

2- dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice inter-départementale de la police aux frontières pour les Pyrénées-Atlantiques et les Landes :

POUR LE PREFET DES LANDES ET PAR SUBDELEGATION,  
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du bénéficiaire de la subdélégation).

**Article 4 :** Les arrêtés préfectoraux n°12-2018-BCI du 2 mars 2018 et n°51-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Judith GABEL sont abrogés

**Article 5 :** Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 6** : Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le sous-préfet de l'arrondissement de Dax, le directeur de cabinet du préfet des Landes et la directrice interdépartementale de la police aux frontières pour les Pyrénées-Atlantiques et les Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-033

DS F. VEAUX\_\_ DDTM\_T Mazaury-07012019  
ordonnancement secondaire\_14-2019-BCI



## PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°14-2019-BCI

### **Arrêté de délégation de signature à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer au titre de l'ordonnancement secondaire**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances, et notamment son article 5,

**Vu** la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 15, 20, 43 et 50,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

**Vu** l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 janvier 2007 portant règlement de comptabilité du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer pour la désignation d'un ordonnateur secondaire délégué,

**Vu** l'arrêté interministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

**Vu** l'arrêté interministériel du 22 décembre 2017 portant nomination de M. Thierry MAZAURY en tant que directeur départemental des territoires et de la mer des Landes ;

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,;

## A R R E T E

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée à M. Thierry MAZAURY directeur départemental des territoires et de la mer, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N°	Programme	BOP	Titres
<b>Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation</b>			
149	Économie et développement durable de l'Agriculture, de la pêche et des territoires	BOP central BOP régional	Titres 3 et 6
215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	BOP régional	Titres 2, 3, 5 et 6
<b>Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire</b>			
113	Paysages, Eau et Biodiversité	BOP régional « Interventions des services déconcentrés »	Titres 3, 5 et 6
		BOP central « soutien réseaux et contentieux »	Titres 3, 5 et 6
181	Prévention des risques	BOP régional	Titres 3, 5 et 6
205	Sécurité et Affaires maritimes	BOP central « stratégie, développement et pilotage » BOP régional	Titres 3, 5 et 6
217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la	BOP régional « personnels et	Titres 2, 3, 5 et 6

	mobilité durable	fonctionnement des services déconcentrés »	
<b>Ministère de la Cohésion des Territoires</b>			
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	BOP central « lutte contre l'habitat indigne » et « Contentieux » BOP régional	Titre 3 et 6
<b>Ministère de l'Economie</b>			
724	Opérations immobilières déconcentrées	BOP régional	Titre 3 et 5
<b>Service du Premier Ministre</b>			
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	BOP régional	Titre 3

### **Article 2 :**

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Thierry MAZAURY, directeur départemental des territoires et de la mer, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes et titres mentionnés à l'article 1.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

### **Article 3 :**

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du préfet des Landes :

- ✓ les décisions attributives de subventions (arrêtés, conventions,...) accordées sur le titre 6 du budget de l'État, d'un montant supérieur à 23 000 €,
- ✓ la réquisition du comptable
- ✓ la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées
- ✓ les décisions d'astreintes financières (décret 2012 -1246 susvisé- article 117 à 119).

### **Article 4 :**

M. Thierry MAZAURY est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.



**Article 5 :**

Pour les actes d'ordonnancement secondaire gérés dans Chorus, une délégation de gestion, passée entre le DDTM, responsable d'Unité Opérationnelle, et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sous l'autorité duquel est placé le centre de prestations comptables mutualisées (CPCM), les modalités ainsi que les obligations respectives des deux services intéressés.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'État.

**Article 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-027

DS F.VEAUX\_NEMO\_DCPPAT 07012019\_6-2019-BCI



## PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°6-2019-BCI

### Arrêté préfectoral

#### **portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- Vu** le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié par le décret n° 2017-863 du 9 mai 2017 ;
- Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ,
- Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

.../...

Préfecture des Landes – 40021 MONT DE MARSAN  
Tél. 05.58.06.58.06 – Fax. 05.58.75.83.81 Adresse internet : <http://www.landes.gouv.fr>

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Délégation de signature est donnée sein de la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial (DCPPAT) à :

Mme Laurence DUPOUY, SACE qui relève du bureau des relations avec les collectivités locales  
M. Thierry MORIER, SACE et Mme Martine MOUREU, SACE qui relèvent du bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale,

à effet de

valider, de façon électronique, dans l'application ministérielle métier NEMO, interfacée avec le progiciel comptable intégré CHORUS, pour les programmes budgétaires mentionnés ci-après :

BOP 112 – Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire (FNADT)

BOP 119 – Concours financiers aux communes et groupements de communes (DETR...)

BOP 122 – Concours spécifiques et administration (TDIL- intempéries)

CAS 754 – Contribution à l'équipement des collectivités territoriales pour l'amélioration des transports en commun, la circulation et la sécurité routières,

et, dans la limite des attributions respectives des bureaux du développement local et de l'ingénierie territoriale et des relations avec les collectivités locales, la saisie des expressions de besoins (EB) et des constatations de service fait (SF).

**ARTICLE 2** - Demeurent réservés à la signature du secrétaire général administrateur du département des Landes, ordonnateur secondaire, ou à ses représentants :

- toutes les décisions faisant l'objet d'une délégation de signature en vigueur.
- tous actes modificatifs.

**ARTICLE 3** - Les arrêtés n° 24-2018-BCI du 20 juin 2018 et n°36-2018 du 10 décembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de compatibilité général de l'État sont abrogés.

**ARTICLE 4** – Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

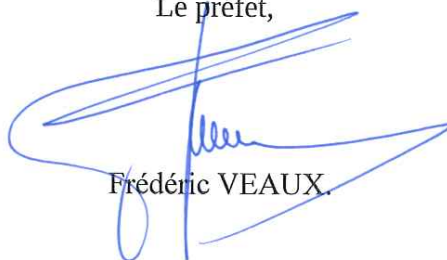
- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo  
40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau  
75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP  
543  
64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture des Landes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques (D.R.F.I.P) de Nouvelle-Aquitaine, comptable assignataire, et aux fonctionnaires intéressés ainsi que publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by the name 'VEAUX' in a cursive script.

Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-007

DS Frédéric VEAUX à Didier KHOLLER, directeur  
départemental des territoires de la Dordogne,  
n°21-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°21-2019- BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
à Monsieur Didier KHOLLER,  
directeur départemental des territoires de la Dordogne**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de la route, notamment ses articles R.433-1 et suivants, R.311-1 et suivants, R.312-17 et R.322-2 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 24, 43, et 44 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 relatif à la circulation des ensembles forains ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif à la circulation des véhicules et matériels agricoles ou forestiers et de leurs ensembles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 modifié, et notamment l'article 6-1, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre du 22 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Didier KHOLLER, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;



**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Didier KHOLLER directeur départemental des territoires de la Dordogne, pour signer au nom du préfet des Landes l'ensemble des arrêtés, avis, décisions, circulaires et correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier KHOLLER, la délégation de signature qui lui est conféré par l'article 1er du présent arrêté sera exercé par :  
Monsieur Michel ZANONI, directeur départemental adjoint des territoires de la Dordogne ou Madame Céline DELRIEUX, chef du service connaissance et animation territoriale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des délégataires mentionnés ci-dessus, en ce qui le concerne dans le cadre de ses attributions par :  
Monsieur André PERRIER, adjoint au chef du service connaissance et animation territoriale ou Madame Brigitte HUAN, chef de cellule et responsable du pôle sécurité.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

### **Article 4 :**

Les arrêtés préfectoraux n° 2017/07/PJI du 28 août 2017 et n°65-2018- BCI du 21 décembre 2018 portant délégation de signature à M. Didier KHOLLER sont abrogés ;

### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires de la Dordogne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,  
  
Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-008

DS Frédéric VEAUX à Gervais GAUDIERE, directeur de  
la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest n° 20-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°20-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à M. Gervais GAUDIERE  
directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;

**Vu** le code de l'aviation civile

**Vu** le code des transports ;

**Vu** le code du domaine de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 93-479 du 24 mars 1993, modifiant le décret n° 60-516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives ;

**Vu** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44;

**Vu** le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** le décret n°2008-1299 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile, notamment son titre IV ;

**Vu** la décision du 19 juillet 2016 modifiant la décision du 21 juillet 2011 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 07 mars 2015 et l'arrêté modificatif du 29 juin 2016 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

**Vu** l'arrêté ministériel n° 6190688 du 31 mars 2017 portant nomination de M. Gervais GAUDIERE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à compter du 1er mai 2017 ;

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes

**Vu** le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de M. Frédéric PERISSAT, préfet de la Dordogne ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

## **ARRETE**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, à l'effet de signer :

- A - L'accord sur les titres d'occupation, constitutifs ou non de droits réels du domaine public aéronautique de l'Etat dans les Landes, conformément aux dispositions de l'article R 57-4 du code des domaines de l'Etat.
- B - Les interdictions provisoires de survol,  
Les autorisations de redécollage d'aéronefs en dehors des aérodromes,  
Les habilitations à utiliser les hélicoptères, hydrosurfaces et bandes d'envol occasionnelles,  
Les autorisations de survol à basse altitude pour opérations de travail aérien ou activités particulières,  
La décision de rétention d'aéronef en application de l'article L 6231-1 du code des transports.
- C - L'agrément des associations aéronautiques,  
Les autorisations pour la photographie et la cinématographie aérienne,
- D - Les autorisations au titre de l'article D. 242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public,
- E - Les autorisations au titre de l'article D. 242-9 du code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée précisée, des constructions et installations nécessaires à la conduite des travaux.

**Article 2 :** M. Gervais GAUDIERE, directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

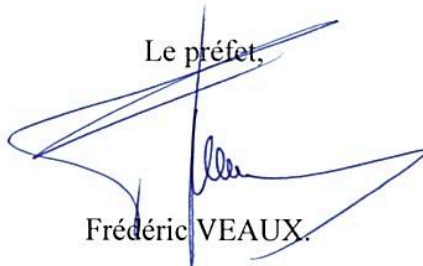
**Article 4 :** l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 n° 2017/03/PJI donnant délégation de signature à M. Gervais GAUDIERE est abrogé.



**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur de la sécurité de l'aviation civile Sud-Ouest, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-023

DS Frédéric VEAUX Nadine BOURGEOIS service de la  
citoyenneté 07012019 8-2019-BCI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°8-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à  
Mme Nadine BOURGEOIS, chef du service de la citoyenneté**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment les articles 43 et 44 ,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ,

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante du service,
- les visas des sous-couvert du courrier en transit concernant le service,
- les convocations aux réunions présidées par la chef de service ou les chefs de bureau,

d'autre part, les actes suivants, relevant respectivement :



### **a) du bureau de la réglementation générale et des élections**

- instructions aux maires d'usage courant relatives à l'organisation des élections,
- récépissés de candidatures aux élections professionnelles,
- récépissés provisoires de candidature pour les élections politiques,
- récépissés définitifs de candidature pour les élections politiques pour le 2ème tour,
- habilitations des entreprises, établissements, associations ou régies municipales de pompes funèbres,
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez-passer mortuaires,
- autorisations d'inhumation dans les propriétés privées.
- cartes professionnelles de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes,
- carte professionnelle de guide conférencier
- examen de conducteur de taxi : récépissé d'inscription, attestation de réussite,
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- décisions de dépenses et de recettes pour le BOP 232, dans la limite de 1000€ par opération,
- attestation de « service fait » – BOP 232

### **b) du bureau des migrations et de l'intégration**

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers,
- titres d'identité républicains.
- attestation de dépôt de permis de conduire (dans le cadre d'échange de permis étranger)

Toutefois, cette délégation permanente de signature ne s'applique pas aux autres actes réglementaires, au courrier ministériel et à la correspondance comportant instructions générales (excepté les instructions courantes aux maires en matière d'élections), et pour lesquels la signature est réservée au préfet et au secrétaire général.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence, par :

- **M. Didier BREIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des élections,
- **Mme Liliane SARIDJAN**, chef du bureau des migrations et de l'intégration.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté et du chef de Bureau, la délégation de signature pour les actes courants du bureau :

- titres,
- récépissés,
- accusés de réception,
- lettres de transmissions,
- bordereaux,

sera exercée :

- pour le bureau des migrations et de l'intégration, par :

- **Mme Anne IMBERT**, adjointe au chef de bureau, et en son absence par **Mme Bernadette LAILHEUGUE**.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Nadine BOURGEOIS**, chef du service de la citoyenneté et d'un chef de bureau du service de la citoyenneté, la délégation de signature conférée à ces derniers sera exercée par l'autre chef de bureau.

**ARTICLE 5** : Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à :

- **Mme Liliane SARIDJAN**, chef du bureau des migrations et de l'intégration, à l'effet de signer :

- laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité des Français,
- autorisations provisoires de séjour,
- cartes de séjour des étrangers de moins de dix ans,
- documents de circulation pour les mineurs étrangers.
- titres d'identité républicains,
- attestation de dépôt de permis de conduire (dans le cadre d'échange de permis étranger).

- **M. Didier BREIL**, chef du bureau de la réglementation générale et des élections, à l'effet de signer :

- cartes professionnelles de conducteur de véhicules de transport public particulier de personnes,
- carte professionnelle de guide conférencier
- titres de circulation (forains et nomades),
- récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- dérogations au délai d'inhumer ou de crémation,
- autorisation de transport de corps ou d'urne vers l'étranger et laissez passer mortuaires.

**ARTICLE 6** : Les arrêtés n°22-2018-BCI du 11 avril 2018 et n°37-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Bourgeois sont abrogés.

**ARTICLE 7** : Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**ARTICLE 8 :** Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a cursive script. The signature is positioned above the printed name 'Frédéric VEAUX'.

Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-022

DS Frédéric VEAUX Yves MATHIS SG 07012019  
2-2019-BCI



PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°2-2019-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS,  
secrétaire général de la préfecture des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de commerce ;
- Vu le code électoral ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code forestier ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de procédure pénale ;
- Vu le code de la route ;
- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Mme Véronique DEPRez-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à **M. Yves MATHIS**, secrétaire général de la préfecture des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, ainsi qu'à la coordination de l'action des services de l'Etat.

Cette délégation exclut :

- les décisions de réquisition du comptable public,
- les arrêtés de conflit,
- les mesures générales concernant la défense nationale et la défense intérieure du territoire,
- les réquisitions de la force armée

**ARTICLE 2** : **M. Yves MATHIS**, exercera en outre, la suppléance des fonctions dévolues au sous-préfet de l'arrondissement de Dax et au sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes lors de leurs absences.

A cet effet, les délégations de signature qui leur ont été données lui seront conférées pendant ces périodes.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Yves MATHIS**, la suppléance de ses fonctions sera assurée par **Mme DEPRez-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement

de Dax qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Yves MATHIS** par le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture des Landes et de la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, la suppléance des fonctions de secrétaire général de la préfecture des Landes sera exercée par **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Landes qui bénéficiera alors de la délégation conférée à **M. Yves MATHIS** par le présent arrêté.

**ARTICLE 5** : L'arrêté préfectoral du 31 août 2018 n°30-2018-BCI donnant délégation de signature à M. Yves Mathis est abrogé.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dax et le directeur de cabinet du préfet des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX





Préfecture des Landes

40-2019-01-07-004

DS Frédéric VEAUX à Alain DJIAN, directeur  
départemental de la sécurité publique des Landes au titre  
de l'ordonnancement secondaire, n°24-2019-BCI

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°24-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité  
publique des Landes au titre de l'ordonnancement  
secondaire**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;  
Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;  
Vu le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;  
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;  
Vu le décret 2008-633 du 27 juin 2008 modifié relatif à l'organisation déconcentrée de la direction centrale de la sécurité publique ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu l'arrêté ministériel du 16 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 susvisé ;  
Vu l'arrêté ministériel du 24 février 2014, nommant M. Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité publique des Landes et chef de la circonscription à Mont de Marsan ;  
Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes  
Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire à M. Alain DJIAN, directeur départemental de la Sécurité publique des Landes, à l'effet de signer tous actes relatifs à :

- l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses afférentes au budget opérationnel de programme 176 – Police Nationale,
- la certification du service fait sur les dépenses susmentionnées.

**Article 2 :**

M. Alain DJIAN est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité. Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

M. Alain DJIAN, directeur départemental de la sécurité publique des Landes, ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accrédités auprès du directeur départemental des finances publiques.

**Article 3 :**

Une délégation de gestion pourra être conclue entre le directeur départemental de la sécurité publique des Landes et le secrétariat général pour l'administration de la Police compétent.

**Article 4 :**

Les arrêtés n°2016/78/PJI du 20 décembre 2016 et n°55-2018 du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Alain DJIAN sont abrogés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental de la sécurité publique des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-005

DS Frédéric VEAUX à Arnaud LITTARDI, directeur  
régional des affaires culturelles de la région  
Nouvelle-Aquitaine, n°23-2019-BCI



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 23-2019-BCI

**Arrêté préfectoral  
portant délégation de signature à M. Arnaud Littardi  
Directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat,

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 modifié relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissariats de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la Préfecture des Landes ;



Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant nomination de M. Arnaud Littardi comme directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service, ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

- les courriers de saisine de l'architecte des bâtiments de France, des maires, des présidents d'EPCI, dans le cadre des procédures de mise en œuvre des périmètres délimités des abords (PDA) en application de l'article R 621-93 du code du patrimoine et de l'article R132-2 du code de l'urbanisme.

**Article 2** – Conformément à l'article 44 du décret du 29 avril 2004 modifié par le décret du 22 février 2008, M. Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité, par arrêté pris au nom du préfet des Landes.

Cet arrêté fixe la liste nominative de ses subordonnés, habilités à signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles délégation lui a été donnée par le préfet des Landes et définit les matières et attributions sur lesquelles une subdélégation est conférée.

Cet arrêté de subdélégation est adressé au préfet des Landes et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** – L'arrêté du 27 juin 2016 portant délégation de signature à M. Arnaud Littardi, directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle Aquitaine est abrogé.

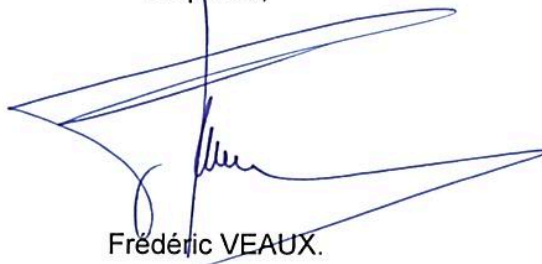
**Article 4** - Les arrêtés n°2016/43/PJI du 27 juin 2016 et n°56-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Arnaud Littardi sont abrogés.

**Article 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6** - Le secrétaire général de la préfecture des Landes, le directeur régional des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by the name 'rédéric VEAUX' in a cursive script.

Frédéric VEAUX.





Préfecture des Landes

40-2019-01-07-003

DS Frédéric VEAUX à Christophe TRIOLLET,  
commandant le groupement de gendarmerie  
départementale des Landes, n° 25-2019-BCI



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 25-2019- BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature en premier rang  
au Colonel Christophe TRIOLLET,  
commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n°2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n°97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n°2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 du ministère de l'intérieur relative à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L.325-1-2 du code de la route ;

**Vu** l'ordre de mutation n°093687/GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SHE du 16 décembre 2015 portant affectation du lieutenant-colonel Christophe TRIOLLET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** le décret du 20 novembre 2016 promouvant Monsieur Christophe TRIOLLET au grade de colonel ;

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée au colonel Christophe TRIOLLET, commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes, à l'effet de signer en premier rang :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :


- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule ;
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

**Article 3** : Les arrêtés préfectoraux n°58-2018-BCI du 10 décembre 2018 et n° 2016/79/PJI du 20 décembre 2016 portant délégation de signature au premier rang à M. Christophe TRIOLLET sont abrogés.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,  
  
Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-019

DS Frédéric VEAUX à Eric DUVERGER, directeur  
départemental des services d'incendie et de secours des  
Landes, n°30-2019-BCI

PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°30-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
au Colonel Eric DUVERGER,  
directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987, relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 Août 2017 portant nomination du Colonel Eric DUVERGER, en qualité de directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes et chef de corps des sapeurs pompiers des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

**ARRÊTE:**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée au Colonel Eric DUVERGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Landes, à l'effet de signer :

- les actes relatifs à la direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers et à la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des moyens des services d'incendie et de secours;



- les actes relatifs aux actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours.

**Article 2 :**

Sont exclues de la présente délégation :

- les arrêtés ;
- les correspondances adressées à la présidence de la République, au premier ministre, aux ministres, aux parlementaires, au préfet de région et au président du conseil régional.

**Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement du Colonel Eric DUVERGER, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le Lieutenant-Colonel Jean-Marc ANTONINI, directeur opérationnel, et en ce qui concerne les actions de prévention relevant du SDIS et celles afférentes à l'hébergement touristique et aux campings par le Commandant Olivier LOUSTAU.

**Article 3 :**

L'arrêté n°60-2018-BCI du 14 décembre 2018 donnant délégation de signature au Colonel Eric DUVERGER est abrogé.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le Colonel Eric DUVERGER, directeur départemental des services d'incendie et de secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,

Frédéric VEAUX



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-012

DS Frédéric VEAUX à Gilles GAUTHEUR, commandant  
en second le groupement de gendarmerie départementale  
des Landes, n°26-2019-BCI



## PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 26-2019- BCI

### **Arrêté préfectoral accordant délégation de signature en second rang au Lieutenant-Colonel Gilles GAUTHEUR, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ; notamment les articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Vu** la circulaire du 1er août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;

**Vu** l'ordre de mutation n°1798 du 09 janvier 2015 portant affectation du Lieutenant-Colonel Gilles GAUTHEUR en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 ;



**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée au Lieutenant-Colonel Gilles GAUTHEUR en qualité de commandant en second du groupement de gendarmerie départementale des Landes à Mont-de-Marsan, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : Les arrêtés n°2016/51/PJI du 27 juin 2016 et n°61-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature en second rang au Lieutenant-Colonel Gilles GAUTHEUR sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-009

DS Frédéric VEAUX à Paul DE ANDREIS, directeur  
départemental de l'office national des anciens combattants,  
n°29-2019-BCI

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°29-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
à M. Paul de ANDREIS,  
directeur départemental de l'office national des anciens combattants  
et victimes de guerre des Landes**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1993 du ministre des anciens combattants, chargeant Monsieur Paul de ANDREIS des fonctions de directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M. Paul de ANDREIS, directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre des Landes, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions dévolues à son service :

- 1) Toutes correspondances administratives, à l'exception des circulaires aux maires et de celles destinées :
  - aux parlementaires,
  - au président du conseil départemental, aux conseillers départementaux et aux conseillers régionaux du département.
- 2) Tous actes, décisions et documents administratifs, notamment :
  - Les cartes d'invalidité délivrées aux pensionnés au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre donnant droit à réduction sur les tarifs S.N.C.F. ;
  - Les cartes du combattant, les cartes du combattant volontaire de la Résistance, les cartes de réfractaire, les attestations de personnes contraintes au travail en pays ennemi, ainsi que les notifications individuelles de rejet de ces mêmes statuts après intervention des décisions ministérielles ou

- prélectorales relatives à ces titres ;
- Les titres de reconnaissance de la nation ;
  - Les diplômes d'honneur de porte-drapeau ;
  - Les certifications des demandes de retraite du combattant ;
  - Les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations différentielles du fonds de solidarité en faveur des anciens combattants d'Indochine et d'Afrique du Nord, en situation de privation d'emploi ou d'activité professionnelle involontairement réduite ;
  - Les notifications des décisions individuelles d'attribution ou de rejet des allocations de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants, des aides spécifiques aux conjoints survivants et des demandes de secours sociaux.

**Article 2 :**

M. Paul de ANDREIS est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** Les arrêtés n°2016/53/PJI du 27 juin 2016 et n°66-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Paul de ANDREIS sont abrogés.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur du service départemental de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet

Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-010

DS Frédéric VEAUX à Stéphane DELMAS, commandant  
l'escadron départemental de sécurité routière des Landes,  
n°28-2019-BCI





## PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 28-2019- BCI

### **Arrêté préfectoral accordant délégation de signature en second rang au Capitaine Stéphane DELMAS, commandant l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ; notamment les articles 43 et 44

**Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 015989 du 23 février 2016 portant affectation du Capitaine Stéphane DELMAS en qualité de commandant de l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à

Mont-de-Marsan à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée au Capitaine Stéphane DELMAS en qualité de commandant de l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire.

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

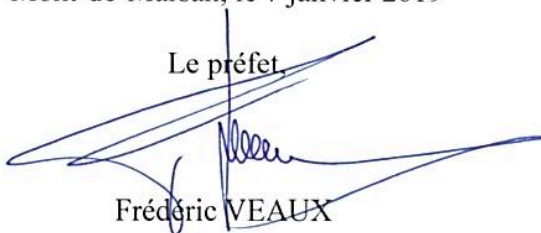
Article 2 : Les arrêtés n°2016/69/PJI du 16 août 2016 et n°63-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature en second rang au Capitaine Stéphane DELMAS sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-011

DS Frédéric VEAUX à Stéphane LE TERTRE,  
commandant en second l'escadron départemental de  
sécurité routière des Landes, n°27-2019-BCI





## PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 27-2019- BCI

### **Arrêté préfectoral accordant délégation de signature en second rang au Capitaine Stéphane LE TERTRE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits de libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finance, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

**Vu** la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans régions et départements ; notamment les articles 44 et 45 ;

**Vu** le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supposées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> août 2011 du ministère de l'intérieur, à la mise en œuvre du pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière des véhicules conféré aux préfets au titre de l'article L 325-1-2 du code de la route ;

**Vu** l'ordre de mutation n° 015990 du 23 février 2016 portant affectation du Lieutenant Stéphane LE TERTRE en qualité de commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière des

Landes à Mont-de-Marsan à compter du 1<sup>er</sup> août 2016 ;

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

### ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée au Capitaine Stéphane LE TERTRE en qualité de commandant en second de l'escadron départemental de sécurité routière des Landes à Mont-de-Marsan, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement du premier signataire :

- en matière d'immobilisation et de mise en fourrière d'un véhicule (pour la zone gendarmerie) :

- les arrêtés d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire d'un véhicule,
- les autorisations définitives de sortie d'un véhicule mis en fourrière à titre provisoire.

Article 2 : Les arrêtés n°2016/70/PJI du 16 août 2016 et n°62-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnat délégatin de signature en second rand au Capitaine Stéphane LE TERTRE sont abrogés.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, et le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,

Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-021

DS Frédéric VEAUX Cédric GARENCE Directeur de  
cabinet 07012019 4-2019-BCI



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°4-2019-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Monsieur Cédric GARENCE,  
directeur de cabinet du préfet des Landes**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

**Vu** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

**Vu** le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

**Vu** le décret du 24 Août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **M. Cédric GARENCE**, sous-préfet, directeur du cabinet du préfet des Landes, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents relevant des attributions suivantes :

■ des attributions du cabinet, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit,

■ des attributions concernant la mise en œuvre opérationnelle du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour les missions prévues par le règlement de mise en œuvre opérationnelle

Direction des sécurités :

■ des attributions concernant le service interministériel de défense et de protection civile :

- veille opérationnelle et gestion de crise
- planification et exercices
- suivi des établissements relevant du public
- secourisme
- défense civile

■ des attributions concernant la sécurité intérieure

- sécurité publique, prévention de la délinquance et de la radicalisation,
- suivi des grands événements
- intelligence économique
- polices administratives liées à la sécurité

■ des attributions concernant l'éducation et la sécurité routière

- coordination sécurité routière
- réglementation routière
- droits à conduire
- éducation routière
- immatriculation des véhicules (liée à la sécurité)

Bureau de la représentation de l'Etat :

■ des attributions concernant les domaines suivants :

- affaires politiques et réservées
- organisation des visites et voyages officiels
- organisation de la permanence de l'Etat
- cérémonies publiques, protocole et décorations

Service départemental de la communication interministérielle :

■ des attributions concernant les domaines suivants :

- communication interministérielle du préfet

- relation presse
- organisation d'événements publics
- administration des sites internet et intranet.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier ministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, pour les affaires relevant de sa direction.

**ARTICLE 3 :** Nonobstant les articles précédents, délégation permanente est donnée à **Mme Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, d'une part :

- la correspondance courante de la direction,
- les visas des sous-couvert du courrier en transit dans la direction,
- les convocations aux réunions présidées par la directrice ou les chefs de bureau, et d'autre part les actes suivants, relevant respectivement :

#### **du service interministériel de défense et de protection civile**

- autorisation d'acquisition et utilisation des explosifs
- organisation du BNSSA (brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique)
- récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique
- procès verbal des commissions de sécurité des établissements recevant du public

#### **du bureau de l'éducation et de la sécurité routières**

- arrêté de récupération de point du permis de conduire suite à stage,
- arrêté de suspension administrative d'une durée inférieure à 6 mois
- dérogations à l'interdiction de la circulation des véhicules de transports routiers de marchandises de plus de 7,5 tonnes
- avis de l'Etat aux gestionnaires des voies classées à grande circulation au titre de l'article R 411-8 du code de la route
- décisions relatives à la réglementation de la circulation sur les ponts pour la voirie nationale ainsi que pour les routes classées à grande circulation
- dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire
- attestation de service fait

#### **du bureau de la sécurité intérieure**

- ports d'armes accordés aux sociétés de gardiennage
- récépissés, autorisations d'acquisition et de détention d'armes
- délivrance des cartes européennes d'armes à feu
- autorisations de survol aérien du départemental
- autorisations d'utiliser les plateformes ULM

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marie-Thérèse NEUNREUTHER**, directrice des sécurités, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux ci-après :

- à **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile ;
- à **Mme Marion DANIEL**, cheffe du bureau de la sécurité intérieure,
- à **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Corentin BURGER**, chef du service interministériel de défense et de protection civile, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, **Mme Bernadette CASTAN**, et, par **Mme Anaëlle TUFFOU**, concernant spécifiquement les procès verbaux des commissions de sécurité des établissements recevant du public (ERP), à l'exclusion des commissions de sécurité des ERP de première catégorie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain GAUTIER**, chef du bureau de l'éducation et de la sécurité routières, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée, dans leurs domaines de compétence respectif, par :

- à **Mme Mireille GAUTHIER**, déléguée au permis de conduire et à la sécurité routière, adjointe au chef de bureau
- à **Mme Joëlle CUBILIBIA**, cheffe de la section permis de conduire,
- à **M. Pierre GOUA de BAIX**, chef de la section sécurité et réglementation routières, adjoint au chef de bureau,

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier interministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales, pour les affaires concernant le bureau de la communication interministérielle à **M. Sébastien DUGUY**, chef du service de la communication interministérielle, pour les affaires relevant du service de la communication interministérielle.

**ARTICLE 5 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, la présente délégation est donnée, à l'exclusion des actes réglementaires, du courrier interministériel et de la correspondance comportant décisions et instructions générales, pour les affaires concernant le bureau de la représentation de l'Etat, à **Mme Sylvie DANE**, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie DANE**, cheffe du bureau de la représentation de l'Etat, pour les affaires relevant de ce bureau, la délégation qui lui est conférée au titre du présent arrêté sera exercée par son adjointe, **Mme Marie-Laurence DESAIX**.



## Permanences

**ARTICLE 6 :** Délégation de signature est donnée à **M. Cédric GARENCE**, directeur de cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, requêtes juridictionnelles, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'Etat dans le département, à l'occasion des permanences du corps préfectoral, à l'exception :

- 1°) des réquisitions de la force armée,
- 2°) des arrêtés de conflit.

## Suppléances

**ARTICLE 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric GARENCE**, sa suppléance sera assurée par **M. Yves MATHIS**, secrétaire général de la préfecture. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Cédric GARENCE** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

**ARTICLE 8 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du directeur de cabinet et du secrétaire général de la préfecture, la suppléance des fonctions de directeur de cabinet sera assurée par **Mme Véronique DEPRez-BOUDIER**, sous-préfète de l'arrondissement de Dax. A cet effet, la délégation de signature donnée à **M. Cédric GARENCE** à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

**ARTICLE 9 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et de la sous-préfète de l'arrondissement de Dax, **M. Cédric GARENCE** assurera leur suppléance. A cet effet, les délégations de signature données au secrétaire général de la préfecture des Landes et à la sous-préfète de Dax lui seront également conférées pendant cette période.

**ARTICLE 10 :** Les arrêtés n°25-2018-BCI du 28 août 2018 et n°32-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Cédric GARENCE sont abrogés.

**ARTICLE 11 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur du cabinet du préfet des Landes et la sous-préfète de l'arrondissement de Dax sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.





Préfecture des Landes

40-2019-01-07-035

DS Frédéric VEAUX DIRECCTE Mme Notter 07012019  
16-2019-BCI



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°16-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature  
à Mme Isabelle NOTTER,  
directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi de la région  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2016 nommant Mme Isabelle NOTTER, directrice départementale de 1<sup>re</sup> classe de la concurrence, la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer au nom du préfet des Landes, les décisions, conventions, actes administratifs et correspondances dans les domaines relevant de la compétence du préfet des Landes, en matière de réglementation sur la métrologie, les salaires, le repos hebdomadaire, le travail des enfants et jeunes de moins de 18 ans, d'apprentissage en alternance, de main-d'oeuvre étrangère, de placement au pair, d'emploi, de garanties de ressources des travailleurs privés d'emploi, de formation professionnelle et de certification, d'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, des aides financières pour les travailleurs handicapés, des agences de mannequin, et des médailles du travail.

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale,
- les circulaires et instructions générales,
- les décisions portant attribution de subvention,
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de Région, aux conseillers régionaux et départementaux
- les mises en demeure, les mesures de fermeture administrative ou arrêt d'activité d'un établissement,
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commissions administratives,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

**Article 3 :** Madame Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Nouvelle-Aquitaine est autorisée à donner, par arrêté pris au nom du secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes, délégation pour signer les actes pour lesquels elle a elle-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le secrétaire général chargé de l'administration de l'Etat dans le département des Landes est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** Les arrêtés n°2017/01/PJI du 13 janvier 2017 et n°64-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER sont abrogés.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-038

DS Frédéric VEAUX Mme MEDARD DREAL NA  
19-2019-BCI



## PRÉFET DES LANDES

Secrétariat Général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial  
N°19-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD,  
Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Nouvelle-Aquitaine**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, le code de l'énergie, le code minier, le code des transports, le code de la route et le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés, des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté du 16 août 2016, modifié par l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à l'interdiction du commerce de l'ivoire d'éléphants et de la corne de rhinocéros sur le territoire national ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2018 nommant Madame Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** – Délégation de signature est donnée, pour la partie de l'activité exercée dans le département des Landes, à Mme Alice-Anne MEDARD, Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, au nom du préfet des Landes tous actes, décisions, conventions, documents administratifs et courriers concernant les attributions de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 2** - Dans le cadre de la délégation visée à l'article 1, demeurent soumis à la signature du préfet des Landes

- les correspondances aux parlementaires, aux conseillers départementaux et aux conseillers régionaux du département,
- les instructions générales et les circulaires adressées à l'ensemble des maires et présidents d'établissement public de coopération intercommunale du département,
- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les décisions qui mettent en jeu le pouvoir de contrôle de légalité vis-à-vis des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

**ARTICLE 3** – La délégation de signature visée à l'article 1 concerne les matières suivantes :

### 1- Sécurité industrielle

- Appareils à pression : les décisions prises en application du chapitre Ier du titre VII du livre I, du chapitre VII du titre V du livre V du code de l'environnement ou des textes d'application de cette partie du code de l'environnement, et concernant :
  - les mises en demeure,
  - les habilitations de portée locale des services d'inspection des utilisateurs pour le suivi en service des appareils à pression prévues à l'article R.557-4-1 du code de l'environnement,
  - les aménagements.
- Canalisations de transport de matières dangereuses (gaz, hydrocarbures, produits chimiques)
  - les décisions d'accord ou de refus d'aménagement aux dispositions de l'arrêté du 05 mars 2014, en application du livre V, titre V, chapitre V du code de l'environnement,
  - l'information du transporteur de la procédure administrative à tenir au sujet de son projet de modification de son ouvrage, en application de l'article R 555-24 du code de l'environnement.

### 2- Environnement industriel

- les actes relatifs à la surveillance et au contrôle des transferts transfrontaliers de déchets,
- les actes relatifs à la validation des émissions annuelles de CO2 déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre,



- tout acte en lien avec l'instruction de dossiers relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement et de dossiers instruits au titre du code minier, à l'exception des arrêtés préfectoraux (autorisation, prescriptions complémentaires, consignation, mise en demeure),
- la saisine de l'autorité environnementale sur les projets ICPE, mines et ouvrages électriques, en application de l'article R 122-7 du code de l'environnement,
- les attestations préfectorales ouvrant droit à l'achat du bio-méthane injecté dans les réseaux de gaz naturels, ainsi que les courriers et avis relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération

### 3- Énergie

- les courriers relatifs à la justification technico-économique des ouvrages, en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- les courriers relatifs à la concertation préalable en application de la circulaire Fontaine du 9 septembre 2002,
- les courriers liés à l'instruction des procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes et à l'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie Livre III,
- les décisions d'approbation de projet pour les ouvrages de transport et de distribution d'électricité en application du Code de l'énergie Livre III,
- production d'électricité à partir d'énergie renouvelable,
  - les décisions accordant ou refusant les certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat pour les demandes déposées antérieurement au 30 mai 2016, en application du Code de l'énergie Livre III,
  - les courriers relatifs à l'obligation d'achat et au complément de rémunération,
- les documents liés à l'instruction des procédures relatives au transport et à la distribution de gaz naturel, à la maîtrise de l'énergie,
- les courriers relatifs au contrôle technique des ouvrages et au contrôle des champs électromagnétiques en application du Code de l'énergie Livre III,
- les courriers et documents relatifs à l'élaboration des listes d'usagers prioritaires des réseaux d'électricité, dans le cadre des consignes générales de délestages (arrêté du 05 juillet 1990), et des réseaux de gaz assurant des missions d'intérêt général (arrêté du 19 mai 2008)
- les actes relatifs à l'attribution, la gestion et la fin d'une concession hydroélectrique,
- L'instruction des déclarations d'augmentation de puissance des installations hydroélectriques.

### 4- Transport

- délivrance des autorisations de mise en circulation de véhicules :
  - véhicules de transport en commun,
  - véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,
  - véhicules de transport de matière dangereuse.
- réceptions par type (RPT,NKS), réceptions à titre isolé, réceptions individuelles et identifications de véhicules
- surveillance des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques
- agrément et sanction des centres de contrôle de véhicules légers et poids lourds, et des contrôleurs techniques,



#### 5- Biodiversité, préservation des espèces protégées

- les documents administratifs et décisions relatifs à la procédure mise en œuvre en application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES),
- les autorisations nécessaires aux importations, exportations et réexportations et à la délivrance des certificats intracommunautaires visées par la Convention CITES,
- les décisions relatives au transport de spécimens d'espèces animales simultanément inscrites dans les annexes du règlement CE n°338/97 sus-visé, et protégés au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,
- les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- les actes relatifs à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés,
- les actes relatifs aux permissions d'accès aux propriétés privées dans le cadre des opérations liées à la réalisation des inventaires du patrimoine naturel, et les actes relatifs au conservatoire botanique national,
- La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce,
- les dérogations exceptionnelles au titre de l'article L.411-2 du code de l'environnement, les avis de la DREAL transmis au conseil national de protection de la nature (CNPN), et les transmissions des avis du CNPN aux pétitionnaires, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.

#### 6- Préservation des espaces protégés

- L'instruction des dossiers relatifs aux sites classés et sites inscrits, y compris dans le cadre de l'instruction des autorisations environnementales.

#### 7- Risques naturels et sécurité des ouvrages hydrauliques

- Les études, évaluations et expertises en matière de risques naturels,
- Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques, à l'exception de ceux portant mise en demeure ou sanctions administratives

#### 8- Autorisation environnementale

- Les actes relatifs à l'instruction des autorisations environnementales et des certificats de projet dans les conditions fixées par le chapitre unique du titre VIII du Livre Ier du code de l'environnement, en qualité de chef de service de l'État chargé de l'inspection des installations classées (articles R 181-2 et R 181-3 du code de l'environnement).

**ARTICLE 4** – Mme Alice-Anne MEDARD peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité qu'elle aura désignés pour les domaines relevant de leur domaine de compétence au sein du service. Cette décision de subdélégation sera adressée au Préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes

**ARTICLE 5** – Les arrêtés n°19-2018-BCI du 4 avril 2018 et n°52-2018-BCI du 10 décembre donnant délégation de signature à Mme Alice-Anne MEDARD sont abrogés.

**ARTICLE 6** – Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo – 40021 Mont de Marsan Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau – 75800 Paris ;

- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 – 64010 Pau Cedex

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**ARTICLE 7** – Le secrétaire général de la préfecture et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont de Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-024

DS Frédéric VEAUX Véronique DEPREZ-BOUDIER SP  
3-2019-BCI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 03-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à  
Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER sous-préfète de Dax**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code électoral ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 modifié portant statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER en qualité de sous-préfète de Dax ;

Vu le décret du 24 août 2018 nommant Monsieur Cédric GARENCE en qualité de directeur de cabinet du préfet des Landes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu l'arrêté interministériel NOR : INTF9300636A du 8 décembre 1993 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-74 du 31 janvier 2018 modifié, portant composition de la commission de l'arrondissement de Dax pour la sécurité et l'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/912 du 5 octobre 2016 portant composition de la commission d'arrondissement de Dax pour la sécurité et l'accessibilité modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-967 du 11 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/914 du 5 octobre 2016 portant composition de la commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifiant l'arrêté préfectoral n° 2015-962 du 11 août 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur du 22 juin 1995  
NOR : INTE9500199C relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et  
d'accessibilité ;

Vu la circulaire ministérielle (intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et  
immigration) NOR : IOCD1108865C du 28 mars 2011 d'application de la loi d'orientation et  
de programmation pour la performance de la sécurité intérieure en ce qui concerne  
l'amélioration de la sécurité routière ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric  
VEAUX, préfet des Landes,

### **ARRETE :**

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à **Madame Véronique DEPRez-BOUDIER** sous-préfète de l'arrondissement de Dax, à l'effet de signer, pour son arrondissement, tous documents dans les matières suivantes :

#### **I - Police générale et sécurité publique :**

- Substitution aux maires dans les cas prévus à l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales et à l'article R 123-28 du code de la construction et de l'habitation ;
- Octroi ou refus du concours de la force publique pour assurer l'exécution des décisions de justice en matière d'expulsion locative ;
- Ordres de réquisition des personnes nécessaires à la lutte contre les fléaux naturels ;
- Instructions des demandes de réalisations d'opérations soumises à autorisation et signature des arrêtés correspondants en matière de délivrance des droits d'eau et autorisation de rejets et prise d'eau, conformément aux articles R 214-6 à R 214-31-5 du code de l'environnement ;
- Présidence de la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

#### **II - Affaires locales :**

- Observations et recours gracieux dans le cadre du contrôle de la légalité et du contrôle budgétaire des arrêtés, délibérations et actes administratifs des communes, de leurs établissements publics et de leurs groupements en application de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;

- Information à la demande de l'autorité locale de l'intention du préfet de ne pas déférer devant le tribunal administratif une délibération, un arrêté, un acte ou une convention transmis en application de l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales ;
- Nomination des agents comptables des régies (article R 2221-30 du code général des collectivités territoriales) ;
- Création, modification et suppression des établissements publics de coopération intercommunale ayant leur siège dans l'arrondissement (quelle que soit leur limite territoriale au sein du département) hors groupement à fiscalité propre, sous réserve de l'information préalable du préfet ;
- Institution d'une commission syndicale chargée de donner son avis sur le projet de détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée ;
- Institution de commission syndicale appelée à se prononcer sur la gestion des biens et droits d'une section de commune en application des articles L 2411-1 et L 2412-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Création de la commission syndicale, prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales, chargée de l'administration des droits indivis entre plusieurs communes lorsqu'elles font partie du même département ;
- Ouverture de l'enquête publique prescrite en vue des modifications aux limites territoriales des communes et le transfert de leurs chefs-lieux en application de l'article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Autorisation des démissions des adjoints au maire (article L2122-15 du C.G.C.T) et des vice-présidents des EPCI ayant leur siège dans l'arrondissement (article L. 5211-2 du C.G.C.T), sous réserve de l'information préalable du préfet,
- Avis de désaffectation des terrains et locaux des écoles élémentaires et maternelles ainsi que des logements d'instituteurs situés dans l'enceinte scolaire ou comportant un accès direct à celle-ci

### **III - Réglementation et administration générale**

#### ***Débts de boissons :***

- Police administrative des débits de boissons.

#### ***Législation funéraire :***

- Création, agrandissement et translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations (article L. 2223-1 du code général des collectivités territoriales) ;
- Erection de monuments commémoratifs (décret n°68-1052 du 29 novembre 1968) ;



- Inhumation dans les propriétés particulières (article R 2213-32 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de corps en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-22 du code général des collectivités territoriales) ;
- Transport de cendres en dehors du territoire métropolitain (article R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;
- Dérogation aux délais prévus pour l'inhumation ou le dépôt en caveau provisoire, ainsi que pour la crémation du corps d'une personne, en prescrivant toutes les dispositions nécessaires (article R 2213-33 du code général des collectivités territoriales).

***Commerce :***

- Déclarations des périodes complémentaires de soldes choisies par les commerçants (article L 310-3 du code de commerce) ;
- Délivrance des récépissés relatifs à l'exercice des revendeurs d'objets mobiliers.

***Voie publique :***

- Usage des hauts parleurs sur la voie publique ;
- Quêtes sur la voie publique ;
- Autorisation de circulation sur les plages de véhicules à moteur.

***Epreuves sportives sur la voie publique***

- Epreuves sportives, compétitions et manifestations soumises à autorisation ou à déclaration ;
- Homologation des terrains sur lesquels se déroulent des manifestations comportant la participation de véhicules à moteur.

***Divers :***

- Passation des actes de vente ou d'acquisition de terrains dans lesquels l'Etat intervient ;
- Dérogations de circulation de véhicules à moteur sur les plages.

**IV – Logement :**

- Attribution de logements du parc social aux fonctionnaires, rapatriés et familles prioritaires ;

- Réception des notifications des huissiers de justice des commandements d'avoir à libérer les locaux dans le cadre de la procédure d'expulsion immobilière (L421-5 du code des procédures civiles d'exécution) ;

- Réception des notifications par les huissiers des assignations aux fins de constat de résiliation des baux locatifs (article 24 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, modifiée) ;

- Réquisitions de logement (signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main-levée des ordres de réquisitions, actes de procédure divers).

#### **V- Affaires électorales :**

- Désignation des délégués de l'administration au sein des commissions administratives chargées de la révision des listes électorales (article L17 du code électoral) ;

- Enregistrement des déclarations de candidature et délivrance des reçus de dépôt et des récépissés pour les élections municipales, convocation des électeurs et fixant la liste des candidats pour les élections partielles.

#### **VI- Budget de la sous-préfecture :**

Dans la limite de l'enveloppe qui lui est notifiée, délégation de signature est donnée à **Madame Véronique DEPRez-BOUDIER** sous-préfète de Dax à l'effet de signer les engagements juridiques et à viser leur exécution sur le programme 307, UO 40, hors titre 2 du ministère de l'intérieur.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique DEPRez-BOUDIER** sous-préfète de Dax, **Mme Corinne GEORG**, attachée, chargée des fonctions de secrétaire générale de la sous-préfecture de Dax, reçoit délégation à effet de signer les actes relevant des attributions du sous-préfet dressées dans la présente délégation, à l'exclusion des actes énumérés ci-après :

- octroi du concours de la force publique pour les expulsions locatives
- substitution des Maires
- dérogation pour fermeture tardive, permanente ou temporaire des débits de boissons et night-clubs
- arrêtés et actes réglementaires
- circulaires et instructions générales
- lettres aux Ministres, aux Parlementaires, aux Conseillers Généraux et Régionaux, aux agents diplomatiques et consulaires.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Corinne GEORG**, la délégation conférée à l'article 3 du présent arrêté sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- **Mme Danielle CANTONNET**, attachée, chef du bureau des sécurités et de la réglementation ;

- **M. Patrice DESCOINS**, attaché, chef du bureau de l'ingénierie territoriale et du conseil.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau, la délégation qui lui est conférée peut être exercée par un autre chef de bureau présent.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** sa suppléance sera assurée par **M. Yves MATHIS**, secrétaire général de la préfecture des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** à l'article 1 lui sera confiée pendant ces périodes.

**Article 5 :** En cas d'absence simultanée de la sous-préfète de Dax et du secrétaire général de la préfecture la suppléance des fonctions de la sous-préfète de Dax sera exercée par **M. Cédric GARENCE**, directeur de cabinet du préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée à **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** à l'article 1 lui sera confiée pendant cette période.

**Article 6 :** En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** assurera sa suppléance. A cet effet, la délégation de signature donnée au secrétaire général de la préfecture lui sera également conférée pendant cette période.

**Article 7 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultanés du secrétaire général de la préfecture et du directeur de cabinet du préfet des Landes, **Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER** assurera la suppléance du directeur de cabinet du préfet des Landes. A cet effet, la délégation de signature donnée au directeur de cabinet du préfet des Landes lui sera conférée pendant cette période.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 27-2018-BCI du 28 août 2018 donnant délégation de signature à Madame Véronique DEPREZ-BOUDIER est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Dax, le directeur de cabinet du préfet des Landes et tous les fonctionnaires cités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet



Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-026

DS Frédéric VEAUX \_Hélène  
LOBIER\_DRHLM\_7-2019-BCI



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°7-2019-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à  
Madame Hélène LOBIER,  
directrice des ressources humaines et des moyens**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44,

**Vu** l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ,

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à **Mme Hélène LOBIER**, directrice des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer toute correspondance courante relevant du service.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de cette délégation, les actes réglementaires, le courrier ministériel et la correspondance comportant décision et instructions générales et pour lesquels la signature est réservée au préfet ou au secrétaire général.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Hélène LOBIER**, la délégation qui lui est conférée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sera exercée pour les affaires de leur compétence:

- par **Mme Francine DELIEUX**, chef du bureau des ressources humaines
- par **M. Lilian FABRE**, chef du bureau des moyens financiers, de la logistique et du patrimoine.

**ARTICLE 4** : Les arrêtés n°13-2018-BCI du 23 février 2018 et n°34-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Lobier sont abrogés.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,  
  
Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-006

DS Frédéric VEAUX \_Hubert FERRY-WILCZEK,  
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest,  
n°22-2019-BCI





PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°22-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à M. Hubert FERRY-WILCZEK,  
directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'Environnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la loi n° 82.213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 modifiée du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-374 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes ;

Vu l'arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 30 septembre 2015 nommant M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Hubert FERRY-WILCZEK, directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest pour les domaines suivants concernant le réseau routier national du ressort de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest dans le département des Landes :

#### **A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL**

1. Délivrance des alignements individuels, contrôle des alignements. L.112.1 à 7 du Code de la Voirie Routière
- Occupation temporaire du domaine public routier et ses dépendances (permission en cas d'emprise, permis de stationnement dans les autres cas), actes d'administration des dépendances du domaine public routier. L 113-2 du Code de la Voirie routière
  - Délivrance des accords de voirie pour : L. 113.3 du Code de la Voirie Routière
    1. Les ouvrages de transports et distribution d'énergie électrique,
    2. Les ouvrages de transports et distribution de gaz,
    3. Les ouvrages de télécommunication.Délivrance d'autorisation de voirie sur RN concernant :
    - la pose de canalisations d'eau, d'assainissement, d'hydrocarbures,
    - l'implantation de distributeurs de carburants :
      - a) sur le domaine public (hors agglomération) ;
      - b) sur terrain privé (hors agglomération).
- Agrément des conditions d'accès au réseau routier national. L 123-8 du Code de la Voirie Routière
  - Autorisation de remise à l'administration des domaines des terrains devenus inutiles au service des routes nationales.
  - Mise en demeure de supprimer des panneaux de publicité en infraction avec le décret n°76-6148 du 11 février 1976 et la loi n°79-1150 du 29 décembre 1979 et ses décrets d'application, à l'exception des panneaux installés par les collectivités locales.

## B) EXPLOITATION DES ROUTES NATIONALES

- |  |  |
|--|--|
| ● Réglementation de la circulation sur les ponts des routes nationales et autoroutes non concédées.  | Code de la route Art. R.422-4                      |
| ● Réglementation de police sur routes nationales et autoroutes non concédées : <ul style="list-style-type: none"><li>- stationnement ;</li><li>- limitation de vitesse ;</li><li>- intersection de route – priorité de passage – stop ;</li><li>- implantation de feux tricolores ;</li><li>- mises en service ;</li><li>- limites d'agglomérations : avis dans le cadre du contrôle de la légalité, avis préalable ;</li><li>- autres dispositifs.</li></ul>  |  |
| ● Décisions de restrictions temporaires de circulation nécessitées pour tous les travaux ou évènements sur les routes nationales, les voies express, les autoroutes non concédées y compris pour les travaux entraînant une coupure de la route avec déviation de la circulation.  | Code de la route Article R411-8 et article R411-18 |
| ● Avis du Préfet sur arrêtés temporaires et permanents de circulation (ainsi que pour tout projet envisagé par les maires) sur les RN en agglomération.  |  |
| ● Établissement des barrières de dégel sur routes nationales et réglementation de la circulation pendant la fermeture.   |  |
| ● Avis du gestionnaire lorsque la délivrance d'un permis de construire aurait pour effet la création ou la modification d'un accès sur une route nationale (art R. 421.15 du code de l'urbanisme).<br>Convention d'autorisation d'occupation, d'entretien et d'exploitation entre l'État et les collectivités locales pour les aménagements réalisés sur plusieurs domaines publics concernant notamment : <ul style="list-style-type: none"><li>la signalisation ;</li><li>l'entretien des espaces verts ;</li><li>l'éclairage ;</li><li>l'entretien de la route.</li></ul> |  |

## C) AFFAIRES GENERALES

Notifications individuelles de maintien dans l'emploi adressées aux fonctionnaires et agents chargés de l'exploitation et de l'entretien des routes et des ouvrages, inscrits sur la liste des personnels susceptibles de devoir assurer un service continu en cas de grève.

**Article 2 :** M. Hubert FERRY-WILCZEK, est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 3 :** Les arrêtés n°2016/39/PJI du 27 juin 2016 et n° 59-2018- BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Hubert FERRY-WILCZEK sont abrogés.



**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 5 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-014

DS Frédéric VEAUX \_Jean-Claude ROQUES,  
DDFIP\_matière domaniale\_35-2019-BCI

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°35-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière domaniale à  
M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code du domaine de l'État ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43, 44 et 45 ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 29 janvier 1973 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 nommant Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

**Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques.
7	<p>Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.</p> <p>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques.</p>	<p>Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.</p> <p>Décret n°67-568 du 12 juillet 1967</p> <p>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.</p>



**Art. 2.** - M. Jean-Claude ROQUES, directeur départemental des finances publiques des Landes, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet des Landes, par arrêté de délégation qui devra être transmis au Préfet des Landes aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 41-2018-BCI du 10 décembre 2018 et prend effet le 7 janvier 2019.

**Art. 4.** - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019,  
Le Préfet

Frédéric VEAUX







Préfecture des Landes

40-2019-01-07-013

DS Frédéric VEAUX \_Jean-Claude ROQUES,  
DDFIP\_régime d'ouverture au public\_36-2019-BCI

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N° 36-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière de  
régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des  
finances publiques des Landes  
à M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques des Landes,**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, Préfet des Landes ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Landes.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°42-2018-BCI du 10 décembre 2018 et prend effet le 7 janvier 2019.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019  
Le Préfet

Frédéric VEAUX





Préfecture des Landes

40-2019-01-07-020

DS Frédéric VEAUX \_pouvoir adjudicateur,  
n°37-2019-BCI

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°37-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière de pouvoir  
adjudicateur**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX préfet des Landes ;

Vu l'arrêté du 7 janvier 2019 portant délégation de signature en matière d'ordonnement secondaire à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, en charge du pôle pilotage et ressources ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, directeur départemental des finances publiques des Landes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié.

**Article 2 :**

Délégation est donnée à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté du 7 janvier 2019 susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

**Article 3 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°43-2018-BCI du 10 décembre 2018 et prend effet le 7 janvier 2019.

**Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019,  
Le Préfet

Frédéric VEAUX



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-037

DS Frédéric VEAUX\_ARS\_M.  
LAFORCADE\_07012019V\_18-2019-BCI





PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°18-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à Monsieur Michel LAFORCADE,  
directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle Aquitaine**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 82-213 modifiée du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 modifiée du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 modifié du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment les articles 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et l'agence régionale de santé pour ce qui concerne les articles L.1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 17 décembre 2015, nommant Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à M. Michel LAFORCADE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les courriers, notes et décisions suivantes:

#### Protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

- 1 - contrôle administratif et technique des règles d'hygiène, conformément aux dispositions de l'article L.1311-1 et aux arrêtés pris sur le fondement de l'article L1311-2 du code de la santé publique ;
- 2 - contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine y compris notification des résultats et informations ainsi que les mesures d'urgence nécessaires (article L1321-1 à L1321-10 et R 1321-1 à R 1321-68 du code de santé publique) ;
- 3 - contrôle sanitaire des eaux minérales naturelles y compris notification des résultats et information ainsi que les mesures d'urgence nécessaires ( L 1322-1 à L 1322-13 et R 1322-1 à R 1322-44-17 du code de santé publique) ;
- 4 - contrôle sanitaire des eaux de consommation humaine conditionnées y compris notification des résultats et information ainsi que les mesures d'urgence nécessaires ( R 1321-69 à R 1321-95 ; R 1321-1 à R 1321-63) ;
- 5 - désignation des hydrogéologues agréés (article R 1321-14 ; R 1321-6 du code de la santé publique) ;
- 6 - contrôle sanitaire des piscines et baignades ouvertes au public y compris notification des résultats et des classements (articles L 1321-1 à L 1332-9 et D 1332-1 à D 1332-42 du code de la santé publique) ;
- 7 - contrôle des nuisances sonores dans le domaine des bruits de voisinage et des établissements diffusant de la musique amplifiée (articles R 1334-31 à R 1334-37 du code de la santé publique ; L 571-17 et R 571-25 à R 571-30 du code de l'environnement) ;
- 8 - contrôle des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (article R 1335-1 à R 1335-8 du code de la santé publique) ;
- 9 - contrôle des filières d'élimination des pièces anatomiques (articles R 1335-9 à R 1335-12 du code de la santé publique) ;
- 10 - salubrité des immeubles (articles L 1311-4, L 1331-22 à L 1331-30, R 1331-5 ;R 1331-6 ; R 1331-10 du code de la santé publique) ;
- 11 - lutte contre le saturnisme infantile et l'amiante (article L 1334-1 à L 1334-13 et R 1334-1 à R 1334-13 du code de la santé publique) ;
- 12 - contrôle de l'hygiène alimentaire en collaboration avec d'autres services de l'Etat ;
- 13 - réception des déclarations des activités de tatouage et de perçage et contrôle des pratiques (articles R 1311-1 à R 1311-5 du code de la santé publique) ;
- 14- Participation à l'application du règlement sanitaire international

#### Contrôle des établissements et services sociaux et médico sociaux

les inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L.1435-7 du code de la santé publique

#### Actions de santé publique

- 1 - notification des arrêtés concernant les soins psychiatriques sans consentement :
  - transmission à l'intéressé des arrêtés préfectoraux le concernant en cas de soins psychiatriques sans consentement (L3211-3);

- courriers adressés au procureur de la République près le tribunal de grande instance dans le ressort duquel est situé l'établissement, au maire du domicile et à la famille de la personne faisant l'objet de soins psychiatriques à la demande du représentant de l'Etat, relatifs à une admission, à un renouvellement et à toute sortie (L3213-9).

2 - Transmission des informations permettant au préfet de prendre les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L 2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L6314-1 du code de la santé publique; et notification de ces décisions

3- D'une façon générale toutes saisines ou courriers relatifs au suivi de la procédure concernant les soins psychiatriques sans consentement.

## **Article 2 :**

Sont exclus de la présente délégation visée à l'article 1 :

- Les courriers adressés aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux, aux conseillers départementaux et régionaux, aux maires, et les courriers dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat ;

- Les arrêtés d'autorisation, de limitation ou d'interdiction d'activité ;

- les mises en demeures, les fermetures administratives, ainsi que les mémoires introductifs d'instance, les mémoires en défense ou en réponse ;

- Dans le cadre de la protection contre les risques sanitaires liés à l'environnement :

1-arrêtés de déclaration d'utilité publique de prélèvement d'eau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine ;

2-arrêtés fixant les périmètres de protection;

3-arrêtés fixant le contrôle des eaux d'alimentation dans le département;

4-arrêtés accordant dérogation sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

5-arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées;

6-arrêtés de restriction d'utilisation ou de fermeture des réseaux d'eau, de consommation d'eau, de baignade ou de piscine ou d'établissement thermal ;

7-les arrêtés d'autorisation de captage, d'exploitation, de conditionnement, d'utilisation à des fins thérapeutiques dans les établissements thermaux et de distribution en buvettes publiques des eaux minérales naturelles;

8- arrêtés concernant la salubrité des immeubles

9- arrêtés d'autorisation des eaux embouteillées

-Dans le cadre du contrôle des établissements et services sociaux et médico sociaux

les décisions d'inspections et contrôles visés au dernier alinéa de l'article L.1435-7 du code de la santé publique pour les établissements et services ne relevant pas des champs de compétence de l'ARS.

-Dans le cadre des actions de santé publique

1-les arrêtés relatifs aux soins psychiatriques sans consentement, dont ceux des personnes détenues atteintes de troubles mentaux,

2-arrêté de composition et de fonctionnement de la commission départementale de l'hospitalisation psychiatrique;

3-les décisions de réquisition de professionnels de santé nécessaires à la mise en œuvre de la continuité et de la permanence des soins en application de l'article L 2215-1 alinéa 4 du code des collectivités territoriales et de l'article L6314-1 du code de la santé publique;

## **Article 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel LAFORCADE, directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Romain ALEXANDRE directeur de la délégation départementale des Landes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Romain ALEXANDRE, la délégation de signature sera exercée par M. Christophe CANTO, directeur adjoint et responsable du pôle animation territoriale et parcours à la délégation départementale des Landes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés des délégataires mentionnés ci-dessus, la délégation de signature sera exercée par M. Bernard LAYLLE, responsable du pôle santé publique et santé environnementale à la délégation départementale des Landes.

**Article 4 :**

Les arrêtés préfectoraux n°2016-20-PJI du 27 juin 2016 et n°44-2018-BCI sont abrogés.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs des services de l'Etat.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le préfet,'.

Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-025

DS Frédéric VEAUX\_Hélène MALATREY\_DCPPAT  
07012019\_5-2019-BCI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°5-2019-BCI

**Arrêté préfectoral  
donnant délégation de signature à Madame Hélène MALATREY,**

**directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral DRHM n°2018-27 du 15 mai 2018 portant détermination de l'organigramme de la préfecture des Landes,

**Vu** le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ,

**Vu** le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à **Madame Hélène MALATREY**, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences sur l'ensemble du département des Landes :

- Les correspondances et actes courants relatifs aux attributions de la direction, y compris les demandes de pièces complémentaires adressées aux collectivités locales et à leurs établissements publics qui ont pour effet de proroger les délais du contrôle de légalité ;



- Les actes d'exécution de la dépense publique pour les dotations et subventions, y compris les certificats de paiements et les certificats de service fait, à l'exclusion de la signature des engagements juridiques ;
- Les accusés réception et récépissés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement ainsi que les actes nécessaires à l'élaboration des certificats de projets et l'instruction des autorisations environnementales dans le cadre du rôle de guichet unique de la préfecture ;
- Les courriers de transmission des décisions de dérogation de démarrage anticipé des travaux dans le cadre de demande de subvention en cas d'urgence
- Les courriers adressés aux particuliers et exploitants d'installations classées pour l'environnement en cas de plainte ;
- La représentation du préfet au sein des commissions départementales relevant des attributions de la direction et, notamment, la commission d'aménagement commercial, le comité départemental des risques sanitaires et technologiques et la commission de la nature, des sites et des paysages, ainsi que la signature des comptes-rendus et avis de ces commissions ;
- L'ouverture des enquêtes publiques et autres procédures de consultation du public, la désignation des commissaires enquêteurs ainsi que les actes nécessaires à la poursuite de l'enquête ;
- La saisine des services de l'administration territoriale de l'Etat.

Cette délégation de signature ne s'applique pas aux actes réglementaires autres que ceux mentionnés au précédent alinéa, au courrier ministériel, recours gracieux ou instructions générales et pour lesquels la signature est réservée aux membres du corps préfectoral.

#### Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Hélène MALATREY**, conseillère d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, la délégation conférée à l'article 1<sup>er</sup> sera exercée, pour les affaires relevant des attributions de leurs bureaux respectifs par les chefs de bureaux ci-après :

- **M. André PLANAS**, attaché principal, chef du bureau du développement local et de l'ingénierie territoriale. En cas d'absence de celui-ci, la délégation sera exercée par **Mme Marion DOURTHE**, attachée, adjointe au chef du bureau, chargée de l'ingénierie territoriale.
- **Mme Marlène SANCHEZ**, attachée, cheffe du bureau des relations avec les collectivités locales,
- **Mme Isabelle MARTINET**, attachée, cheffe du bureau de la coordination interministérielle.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de bureau, la délégation qui lui est conférée peut être exercée par un autre chef de bureau de la direction présent.

#### Article 3 :

Les arrêtés n°26-2018-BCI du 14 août 2018 et n°35-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à Mme Hélène MALATREY sont abrogés.

Article 4 :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo -40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey -BP 543 -64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.





Préfecture des Landes

40-2019-01-07-016

DS Frédéric VEAUX\_Jean-Claude ROQUES,  
DDFIP\_n°33-2019-BCI\_ouvertures fermetures  
exceptionnelles

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°33-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture  
exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances  
publiques des Landes  
à**

**M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques des Landes,**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques des Landes.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°57-2018-BCI du 13 décembre 2018 et prend effet le 7 janvier 2019.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019,  
Le Préfet

Frédéric VEAUX

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by 'rédéric VEAUX' in a cursive script.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-036

DS Frédéric VEAUX\_M. JEANJEAN\_DDTM  
64\_17-2019-BCI



## PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°17-2019-BCI

### **Arrêté préfectoral donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté 2018-03-02-001 du 2 mars 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU l'arrêté du premier ministre du 27 mai 2014 nommant M. Nicolas JEANJEAN, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

VU le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, en ce qui concerne les matières énumérées ci-après :

#### **1 - Exercice de la tutelle du pilotage**

1.1 Délivrance, renouvellement, extension ou restriction de la licence de Capitaine pilote (art. R5341-7 et 8 du code des transports).

## **2 - Inscription et contrôle des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions**

- 2.1 Inscriptions et retraits d'inscription visés par les articles D931-1, R931-3, R931-4 et R931-6 du code rural et de la pêche maritime
- 2.2 Contrôles et mises en demeure visés par les articles L931-6, R931-2, R931-3, R931-6 et R931-5 du code rural et de la pêche maritime

## **3 - Tutelle et contrôle du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins des Pyrénées-atlantiques et des Landes**

- 3.1 Organisation des élections (R912-67 à 99 du code rural et des pêches maritimes) et nomination des membres des organes dirigeants du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins. (R912-38 et R912-39 du code rural et des pêches maritimes)
- 3.2 Contrôle de la gestion financière : approbation des documents budgétaires prévisionnels et des comptes financier (R912-64 du code rural et des pêches maritimes).
- 3.3 Contrôle de l'activité du comité interdépartemental des pêches maritimes et des élevages marins, - suspension de l'exécution de délibérations (R912-61 du code rural et des pêches maritimes).

## **4 - Abandon des navires et engins flottants**

- 4.1 Mise en demeure de mettre fin au danger ou à l'entrave prolongée mentionnés à l'article L5141-1 du code des transports, en dehors des limites administratives des ports maritimes (L5141-2-1 du code des transports)
- 4.2 Déchéance des droits de propriété prévue aux articles L5141-3 et R5141-10 du code des transports

## **5 - Police des épaves**

- 5.1 Sauvegarde et conservation des épaves : mise en demeure du propriétaire et intervention d'office (L5242-18 du code des transports), réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves (L5242-17 du code des transports).
- 5.2 Vente et concession d'épaves échouées sur littoral en dehors des ports civils ou militaires (L5142-3 et R5142-11 du code des transports).
- 5.3 Déchéance des droits de propriété prévue aux articles L5142-2 et R5142-10 du code des transports

## **6 - Commissions nautiques locales**

- 6.1 Nomination des membres des commissions nautiques locales, appelées à traiter des affaires relevant de la compétence de l'État (décret 86-606 du 14 mars 1986).

## **7 - Exploitation de cultures marines**

Ensemble des décisions relatives aux concessions pour l'exploitation des cultures marines visées aux articles R923-9 à R923-49 du code rural et des pêches maritimes, y compris les mises en demeure visées à l'article R923-30 du code rural et des pêches maritimes.

## **8 - Pêches maritimes**

Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées. (D922-22 du code rural et de la pêche maritime)

## **9 - Pêche à la civelle**

Délivrance des permis individuels de pêche de la civelle à titre professionnel en application de l'article R922-51 du code rural et de la pêche maritime

## **10 - Permis de conduire des bateaux de plaisance**

- 10.1 Délivrance des permis de conduire des bateaux de plaisance (L5271-1 du code des transports, décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur).
- 10.2 Décisions de retrait des permis de conduire des bateaux de plaisance en application du décret n°2007-1167 du 02 août 2007
- 10.3 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur (L5272-1 du code des transports)
- 10.4 Délivrance, suspension et retrait d'agrément des formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur (L5272-3 du code des transports).
- 10.5 Désignation des examinateurs du permis hauturier (article 18 de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance, à l'agrément de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

## **11 – Commission portuaire de bien-être des gens de mer**

- 11.1 Modifications apportées à la composition de la commission portuaire de bien-être des gens de mer en application de l'article 5 du décret n° 2007-1227 du 21 août 2007.

## **12 – Armement des navires et des engins flottants**

- 12.1 Délivrance, suspension et retrait des permis d'armement et des cartes de circulation professionnelle (articles L5231-1 à L5234-1, R5232-5 et R5232-13 à R5232-15 du code des transports).
- 12-2 Délivrance de titres uniques valant acte de francisation et certificat d'immatriculation de navires de commerce et de pêche (articles L5112-1-1 à L5112-1-3, D5112-1 et D5112-2 du code des transports)
- 12-3 Délivrance des cartes de circulation des navires de plaisance de moins de 7 mètres et des actes uniques valant titre de navigation et acte de francisation des navires de plaisance ( articles L5112-1-1 à L5112-1-3, L5231-1, L5231-2, L5234-1 et D5112-1 du code des transports)

## **13 – Actes de dévolution du domaine public fluvial pris en application du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques**

### **Article 2 :**

Sont exclus de la délégation :

- les arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale ;
- les circulaires et instructions générales ;
- les décisions mettant en jeu le pouvoir de contrôle de l'État vis-à-vis des communes ;
- les décisions portant attribution de subvention ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux conseillers régionaux et départementaux ;



- les mesures de fermeture administrative d'un établissement ;
- les décisions de passer outre les avis défavorables d'élus ou de commission administrative ;
- les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en réponse.

**Article 3 :**

M. Nicolas JEANJEAN est autorisé à donner, sous sa responsabilité, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 n° 53-2018-BCI donnant délégation de signature à M. Nicolas JEANJEAN, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-atlantiques est abrogé.

**Article 5 :**

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543 -64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 6 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Landes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-030

DS F\_VEAUX\_F.HOURMAT \_DDCSPP\_marchés  
publics\_07012019\_11-2019-BCI



PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°11-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à M. Franck Hourmat, directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
pour la mise en œuvre des procédures de marchés publics**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°84-1191 modifié du 28 décembre 1984, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment les articles 43 et 44 ;
- Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret 2012-1246, modifié du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret 2012-1247, modifié du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique
- Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;
- Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2018 nommant M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date de ce jour, portant délégation de signature à M. Franck HOURMAT dans le cadre de l'ordonnancement secondaire ;

Vu le décret du 30 août 2017 nommant Monsieur Yves MATHIS en qualité de secrétaire général de la préfecture des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,

### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes, à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'Etat des programmes pour lesquels il a reçu délégation au titre de l'ordonnancement secondaire (conduite des procédures de passation et d'exécution, signature des actes et documents s'y rapportant) tels que définis et réglementés par le code des marchés publics, et d'un montant inférieur à :

- 135 000 € H.T. pour les fournitures et les services,
- 200 000 € H.T. pour les travaux.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,
- des crédits pour lesquels M. Franck HOURMAT, a été désigné en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

**Article 2 :** Dans le cadre de cette délégation de signature, une information régulière des services de la Préfecture (Direction des ressources humaines et des moyens) devra être assurée pour toutes les opérations concernées par les BOP 309 et 333 avant engagement des dépenses.

**Article 3 :** M. Franck HOURMAT est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

**Article 4 :** Les arrêtés n°7-2018-BCI du 8 février 2018 et n°47-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Franck Hourmat sont abrogés.

**Article 5 :** Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet des Landes, 26 rue Victor Hugo - 40021 MONT DE MARSAN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Pau, 50 cours Lyautey – BP 543

– 64010 PAU Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by the name 'VEAUX' in a cursive script.

Frédéric VEAUX



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-029

DS F\_VEAUX\_F.HOURMAT\_ordonnement  
secondaire\_07012019\_10-2019-BCI





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°10-2019-BCI

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature  
à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale  
et de la protection des populations  
dans le cadre de l'ordonnancement secondaire**

**Le préfet des Landes,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code des marchés publics ;  
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances, et notamment son article 5 ;  
Vu la loi n° 68-1250 modifiée du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;  
Vu la loi n° 82-213 modifiée du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;  
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;  
Vu le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration et notamment son article 4 ;  
Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 15, 20, 43, 44 ;  
Vu le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;  
Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret 2016-1937 du 29 décembre 2016 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;  
Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric VEAUX, préfet des Landes,



Vu l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget du ministère des affaires sociales et de la solidarité nationale ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'agriculture et de la pêche ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2005 modifié relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 07 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 janvier 2018 nommant M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/3/DRHLM du 11 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes ;

## ARRETE :

### Article 1 :

Délégation est donnée à M. Franck HOURMAT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

N° de programme	Programme	Niveau du BOP	Titres
134	Développement des entreprises et de l'emploi	Régional – DIRECCTE	2,3,5,6
157	Handicap et dépendances	Régional – DRJSCS	
183	Protection maladie	Ministériel	
304	Inclusion sociale et protection des personnes	Régional - DRJSCS	
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	Régional – DREAL	2,3,5,6
177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	Régional – DRJSCS	
181	Prévention des risques	Régional - DREAL	2,3,5,6
206	Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	Régional – DRAAF	2,3,5,6
104	Intégration et accès à la nationalité française	Régional - SGAR	2,3,6
303	Immigration et asile	Régional - SGAR	2,3,5,6
307	Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur	Régional – SGAR	2,3,5,6
333	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	Régional _ SGAR	3 et 5
147	Politique de la Ville		

## **Article 2 :**

Cette délégation de signature porte sur l'engagement juridique, le service fait et les demandes de paiement auprès du comptable ainsi que la réalisation des recettes, exécutés à l'échelon du département.

Demeurent soumises à la signature du préfet des Landes :

- les opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP, après visa préalable du préfet de région et du préfet de département ;
- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

## **Article 3 :**

M. Franck HOURMAT est autorisé à donner, par arrêté pris au nom du préfet, délégation pour signer les actes pour lesquels il a lui même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité, en cas d'absence ou d'empêchement.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de subdélégation qui font l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

M. Franck HOURMAT ainsi que les personnes auxquelles il subdélègue sa signature doivent être accréditées auprès du directeur départemental des finances publiques des Landes.

## **Article 4 :**

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire est adressé au préfet suivant les modalités qu'il aura fixées en début d'exercice.

**Article 5 :** Les arrêtés n°6-2018-BCI du 8 février 2018 et 46-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature à M. Franck HOURMAT sont abrogés.

## **Article 6 :**

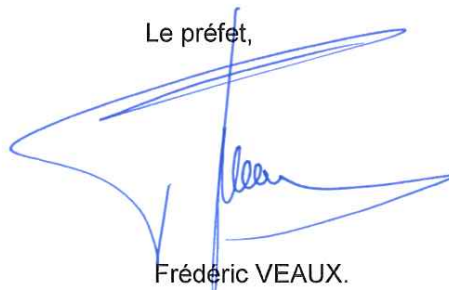
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs.

## **Article 7:**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques des Landes et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019

Le préfet,



Frédéric VEAUX.



Préfecture des Landes

40-2019-01-07-018

DS ordonnancement secondaire et comptabilité  
générale\_Frédéric VEAUX à Anne-Claire CHASSELOUP,  
administratrice des finances publiques adjointe,  
n°31-2019-BCI

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°31-2019-BC1

**Arrêté préfectoral donnant délégation  
de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat  
à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe,  
responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction départementale des finances publiques des Landes**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 30 avril 2015 portant nomination de Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, et l'affectant à la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, Préfet des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques des Landes ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la Direction Départementale des Finances Publiques des Landes ;



- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
  - n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
  - n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, à effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques des Landes.

**Article 3 :** Demeurent réservés à la signature du préfet des Landes :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

**Article 4 :** Mme Annie-Claire CHASSELOUP peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 44 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004.

Le préfet est informé des décisions prises en matière de délégation, lesquelles sont publiées au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département des Landes.

**Article 5 :** L'arrêté préfectoral n° 38-2018-BCI du 10 décembre 2018 donnant délégation de signature en matière de d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à Mme Anni-Claire CHASSELOUP est abrogé.

**Article 6 :** Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Landes.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019 ;

Le Préfet



Frédéric VEAUX

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-017

DS transmission aux collectivités locales des éléments de  
fiscalité directe locale\_Frédéric VEAUX \_à Jean-Claude  
ROQUES, DDFIP, n°32-2019-BCI

PRÉFET DES LANDES

Secrétariat général  
Direction de la coordination  
des politiques publiques et de l'appui territorial  
N°32-2019-BCI

**Arrêté préfectoral donnant délégation de signature en matière de transmission  
aux collectivités locales des éléments de fiscalité directe locale  
à M Jean-Claude ROQUES,  
administrateur général des finances publiques,  
directeur départemental des finances publiques des Landes,**

**LE PREFET DES LANDES,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu les articles D 1612.1 à D 1612.5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, Préfet des Landes ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Landes,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation est donnée à M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes, à l'effet de communiquer chaque année, aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612.1 à D 1612.5 du CGCT, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les informations nécessaires au vote du produit fiscal.

**Article 2 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°39-2018-BCI du 10 décembre 2018 et prend effet le 7 janvier 2019.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques des Landes, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département.

Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019,  
Le Préfet

Frédéric VEAUX







Préfecture des Landes

40-2019-01-07-001

SD Dom JCR

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES LANDES  
23 Rue Armand Dulamon  
40000 MONT-DE-MARSAN

### Arrêté portant délégation de signature en matière d'évaluations domaniales

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 6 juin 2016 portant nomination de M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques des Landes ;

Vu le décret du 19 décembre 2018 portant nomination de M. Frédéric VEAUX, préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, portant délégation de signature en matière domaniale à M. Jean-Claude ROQUES, administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Landes ;

#### Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** - Délégation de signature est donnée à Mme Dominique MAURESMO, administratrice des finances publiques, à M. François VERDES, administrateur des finances publiques adjoint, et à M. Régis COTINAT, inspecteur principal des finances publiques, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'État ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Art. 2.** - Le présent arrêté prend effet au 7 janvier 2019.

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019 ;  
L'administrateur général des finances publiques  
Directeur départemental des finances publiques des Landes



Jean-Claude ROQUES

Préfecture des Landes

40-2019-01-07-002

SD ordo ACC



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES LANDES  
23 Rue Armand Dulamon  
40000 MONT-DE-MARSAN

### Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

La directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 décembre 2018, portant nomination de M. Frédéric VEAUX, Préfet des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à Mme Annie-Claire CHASSELOUP, administratrice des finances publiques adjointe, directrice du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques des Landes;

#### Décide :

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet des Landes en date du 7 janvier 2019 seront exercées par :

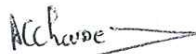
- Laurence DARLOT, inspectrice principale des finances publiques
- Chantal MARLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques
- Cécile DEL DIN, inspectrice des finances publiques

**Article 2** – La délégation qui m'est conférée par arrêté du préfet des Landes en date du 7 janvier 2019 en matière d'ordonnancement secondaire sera exercée pour les seules opérations des demandes d'achat et d'attestation du service fait dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaires par :

- Cécile DEL DIN, inspectrice des finances publiques
- Didier BOURDIEU, contrôleur des finances publiques
- Marie-Hélène RIVED, contrôlease des finances publiques

**Article 3** – La présente subdélégation prend effet le 7 janvier 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département des Landes.

Fait à Mont-de-Marsan, le 7 janvier 2019 ;  
L'administratrice des finances publiques adjointe,  
Directrice du pôle pilotage et ressources



Annie-Claire CHASSELOUP